

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

3^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

COMPTE RENDU INTEGRAL — 57^e SEANCE

3^e Séance du Vendredi 10 Novembre 1967.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1968 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4881).

Information et O. R. T. F. (suite).

MM. Médecin, Oiffroy, Ducos, Jacques-Philippe Vendroux, Volquin, Vivien, Filloud, Le Tac, Mme Vaillant-Couturier, MM. Westphal, Dumas, Neuwirth.

MM. Gorse, ministre de l'information, Filloud, Achille-Fould.
Suspension et reprise de la séance.

Etat B.

Titre III : M. Duhamel. — Adoption des crédits.

Titre IV : adoption des crédits.

Etat E.

Ligne 103 : rejet au scrutin.

Art. 51 : adoption.

Après l'article 74 :

Amendement n° 179 rectifié de M. Duhamel : MM. le ministre de l'information, le président, Duhamel. — Irrecevable.

Articles de récapitulation.

Art. 35 : adoption.

Art. 36 : MM. Laurent, Doize. — Adoption.

Art. 37 : adoption.

Art. 38 et 39 : précédemment adoptés.

Art. 40 à 42 : adoption.

Art. 43 à 73 : précédemment adoptés.

Après l'article 75 :

Amendement n° 178 de M. Pieven : MM. Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances ; Pieven. — Adoption.

Art. 76 : précédemment adopté.

M. Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. le président.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

2. — Ordre du jour (p. 4900).

PRESIDENCE DE M. ACHILLE PERETTI, vice-président.

La séance est ouverte à seize heures vingt minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1968 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1968 (n° 426, 455).

Nous continuons l'examen des crédits de la section II des services du Premier ministre, concernant l'information, ainsi que de la ligne 103 de l'état E concernant l'O. R. T. F.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Groupe d'union démocratique pour la V^e République, 30 minutes ;

Groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, 5 minutes ;

Groupe des républicains indépendants, 5 minutes ;

Groupe Progrès et démocratie moderne, 5 minutes ;

Isolés, 5 minutes.

Le Gouvernement, les commissions et le groupe communiste ont épuisé leur temps de parole.

Je rappelle les chiffres de l'état B et de la ligne 103 de l'état E :

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Section II. — Information et O. R. T. F. (suite).

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : + 8.400 francs ;

« Titre IV : + 1.871.600 francs. »

ETAT E

Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1968.
(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 61-960 du 24 août 1961.)

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1967 ou la campagne 1966-1967.	ÉVALUATION pour l'année 1968 ou la campagne 1967-1968.
Nomen- clature 1967.	Nomen- clature 1968.						
						(En francs.)	(En francs.)
Services du Premier ministre.							
INFORMATION							
106	103	Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision.	Office de radiodiffusion-télévision française.	Redevances perçues annuellement : 30 F pour les appareils récepteurs de radiodiffusion ; 100 F pour les appareils de télévision. Ces taux sont affectés de coefficient pour la détermination des redevances annuelles dues pour les appareils installés dans les débits de boissons ou dans les salles d'audition ou de spectacle dont l'entrée est payante. Une seule redevance annuelle de 100 F est exigible pour tous les appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision détenus dans un même foyer, sous réserve pour les récepteurs de télévision d'être détenus dans une même résidence. Une seule redevance de 30 F est exigible pour tous les appareils récepteurs de radiodiffusion détenus dans un même foyer.	Ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959. Ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 relative à la radiodiffusion-télévision française. Loi n° 64-261 du 27 juin 1964. Décrets n° 58-277 du 17 mars 1958, 60-1469 du 29 décembre 1960, 61-727 du 10 juillet 1961, 61-1425 du 26 décembre 1961 et 66-603 du 12 août 1966.	1.088.000.000	1.163.000.000

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Médecin. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. Jacques Médecin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je crois que l'intervention du porte-parole d'un groupe d'opposition vous apparaîtra bien terne en comparaison de celle du rapporteur spécial que vous avez entendue ce matin.

Toutefois, il reste encore, à nos yeux, bien des points à préciser.

Ce qui nous semble le plus important, en la matière, c'est l'inanité d'une information qui ne s'appuie sur aucune formation.

Nous savons tous qu'en présence des mutations explosives que connaît notre époque, les citoyens de tous les continents, rapprochés par la rapidité des moyens de communication, ont besoin d'un recyclage permanent dont la radiodiffusion, la télévision et, très bientôt, la mondiovision doivent être les véhicules.

Il est par conséquent urgent d'assigner aux moyens audiovisuels un double objectif dont le premier, l'éducation des masses, ne peut se concevoir hors de la plus rigoureuse objectivité. Dans cet esprit, nous souhaitons qu'il soit fait appel à des techniciens, professeurs de droit, chefs d'entreprise, syndicalistes, ingénieurs, économistes, électroniciens, chercheurs, administrateurs et journalistes. Cette proposition complète celle qui fut présentée le 25 avril dernier par notre ami M. Jacques Barrot.

Mieux vaut expliquer, au fil des semaines, le rôle d'un conseiller général ou la portée d'une réforme fiscale que se complaire dans l'étalage de l'humiliante ignorance des Français quant à la chose publique, à la veille même d'un scrutin.

En ce qui concerne l'information, vous devez vous douter, monsieur le ministre, que nous n'avons guère lieu d'être satisfaits du sort qui est réservé aux élus de notre groupe, bien qu'il me soit agréable de vous rendre personnellement hommage pour le décal qui vous manifestez, en de trop rares occasions encore, d'apporter une plus grande objectivité sur les antennes de l'Etat.

Mais, de grâce, que l'on cesse de truquer certaines « tables rondes », par exemple, où notre groupe se trouve jugé avec agressivité dans un faux climat d'impartialité, alors qu'aucun de ses membres n'est présent pour en assurer la défense ! Que l'on cesse de nous abreuvier d'images et de commentaires systématiquement idylliques sur certains pays de l'Est dont M. le Premier ministre nous a dit tardivement, à cette tribune, tout le mal qu'on peut en penser ! Attitudes au demeurant excessives à tous égards. Que l'on cesse de nous dépeindre les Etats-Unis d'Amérique sous les épouvantables couleurs d'une nation dont la malfaisance toutefois n'est apparue qu'après qu'elle ait contribué, en 1944, à nous rendre la liberté, et, en 1946, à sauver notre économie. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Informers les Français à la veille de l'abaissement des barrières au sein du Marché commun, c'est, je crois, avant tout, leur montrer ce qu'est la vie de chaque jour chez nos partenaires européens ; c'est leur apprendre comment prospèrent dans l'ordre ceux qui, plus sérieusement que nous, se préparent à devenir les citoyens d'un continent ; c'est leur faire apparaître avec une lucidité qui exclut le parti-pris, l'immense tâche que les attend pour relever le « défi américain » ; c'est leur donner la fierté de réussites qui ne sont pas forcément gouvernementales, telle la promotion du Français Jacques Maisonrouge, qui vient, à 43 ans, d'être nommé directeur de la branche internationale de la plus grande entreprise électronique du monde.

Je crois que quelques causeries de ce jeune leader sur l'informatique remplaceraient sans dommage les « quarts d'heure » de M. d'Astier de La Vigerie, dont l'Echo de la Presse et de la Publicité nous apprend qu'ils coûtent 800.000 anciens francs chacun.

Il faut aussi s'occuper de l'information radiophonique vers l'étranger qui assure à notre culture et à notre commerce leur rayonnement. Alors que toutes les grandes nations ont conquis la « guerre des ondes » à l'échelle de la planète, la France n'y consacre ni l'infrastructure ni les moyens financiers à la mesure de ses ambitions. Depuis 1960, l'U. R. S. S. a augmenté son volume quotidien d'émissions de 35 p. 100, les U.S.A. de 48 p. 100, la République fédérale d'Allemagne de 78 p. 100, la B.B.C. de 4 p. 100, la R.A.U. de 52 p. 100, le Japon de 24 p. 100, mais dans le même temps la France réduisait le sien de 61 p. 100.

Moscou parle 48 langues, la Voix de l'Amérique 37, Pékin 33, la B. B. C. 40. Le Caire 32, Tokyo 26, et la France seulement 16. Quoi d'étonnant à cela puisque depuis 1962 les crédits alloués par l'Etat à l'O. R. T. F. ont été amputés de 80 p. 100.

Et tandis que la France apporte une aide matérielle et technique importante aux pays qui sollicitent son concours, elle ne dispose pour son usage personnel que d'émetteurs à ondes courtes, vétustes, de faible puissance, et d'une équipe de spécialistes qui s'amenuise chaque jour pour le plus grand profit des radios concurrentes qui s'assurent leurs services.

Tandis que notre pays porte tout son effort sur les moyens de propagande intérieure, il néglige un domaine où, comme dans bien d'autres, son prestige et son intérêt bien compris subissent des échecs qu'il lui eût été facile d'éviter.

De même, il est inconcevable que soient réduites les activités de France-Culture, alors qu'une interpénétration entre les différentes chaînes est souhaitable pour amener les amateurs de « musiquette » à écouter, puis à aimer la grande musique.

Détenteur du monopole, l'Etat est responsable de la qualité qu'il entend donner aux émissions, donc des coûts supplémentaires éventuels.

Une compression très importante des frais pourrait d'ailleurs être obtenue si l'O. R. T. F. était géré comme une entreprise, par des experts qualifiés, puisque pour des raisons psychologiques ou politiques les directeurs compétents ne semblent pas pouvoir faire comprendre les problèmes d'organisation à leurs subordonnés, lesquels sont d'ailleurs traités de façon bien cavalière dans certains cas.

Pourquoi, monsieur le ministre, les journalistes ne sont-ils toujours pas représentés au conseil d'administration de l'O. R. T. F. ? Pourquoi l'intégration des journalistes pigistes permanents en qualité de journalistes statutaires n'est-elle pas encore intervenue, alors même que sur le chapitre du personnel, l'O. R. T. F. tend à devenir une institution sociale que l'on pourrait marier à l'Agence de l'emploi ?

Il y aurait bien des économies à faire — si l'on mettait un peu d'ordre dans la maison — avant d'envisager la création de ressources nouvelles en livrant les ondes françaises à la publicité de marques.

Sur ce dernier point, notre groupe estime que si ces problèmes devaient être évoqués, ils ne pourraient l'être que devant le Parlement chargé de définir les modalités de cette publicité.

En tout état de cause, nous estimons que l'infrastructure existante, financée sur le produit de la taxe parafiscale que doivent acquitter les détenteurs de récepteurs, ne saurait servir de véhicule à une troisième ou une quatrième chaîne publicitaire. Nous affirmons que seules des stations privées régionales, créées et gérées en accord avec les sociétés de presse écrite, peuvent assurer aux entreprises françaises de moindre importance des chances d'utiliser les antennes à des prix raisonnables aux heures de grande écoute.

On peut différer d'avis sur le fond, mais ce qui est important, c'est que nous ayons l'occasion d'en discuter et d'en décider ici.

Mais je vous en prie, monsieur le ministre, ne mêlons pas le principe de la publicité de marques et les modalités d'exonération de la taxe ! Quand vous parlez d'exonérations nouvelles pour les personnes âgées, essayez donc d'abord d'obtenir du Gouvernement qu'il leur verse l'intégralité du produit de la vignette automobile comme la loi l'y oblige !

Quant à l'allègement des charges des communes, permettez-moi de vous faire respectueusement observer que les charges actuellement assumées par les communes découlent d'un transfert opéré par l'Etat contre le gré des collectivités locales et sans que leur soient procurées les ressources équivalentes. Il s'agirait donc tout simplement d'un retour à l'orthodoxie, qui aurait pour mérite d'éviter que certaines régions françaises restent indéfiniment exclues d'un réseau de télévision nationale.

Pour nous, le projet de création d'une chaîne nationale publicitaire est une démission culturelle, un défi à l'Europe équilibrante. Quelle ironie de voir ce gouvernement être novateur en parole et démissionnaire en fait ! Qu'il choisisse son camp plutôt que d'ajouter à tout ce qui entraîne les électeurs vers une apparente apathie politique !

Gouverner, c'est empêcher que les faits ne s'orientent dans un sens contraire à la philosophie en honneur. Il nous faut savoir aujourd'hui si le Gouvernement entend soumettre un projet de loi au Parlement afin que s'instaure un débat, ou s'il persiste à vouloir procéder par voie réglementaire.

De votre réponse à cette seule question dépendra, monsieur le ministre, le vote de notre groupe sur le budget que vous

nous présentez. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Offroy. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. Raymond Offroy. Monsieur le ministre, je me bornerai à attirer votre attention sur quelques points qui me paraissent particulièrement importants, compte tenu de votre déclaration de ce matin.

Le premier concerne la publicité à la télévision. Personnellement, je crois qu'il serait très dangereux de l'y introduire dès maintenant, pour des raisons qui ont été maintes fois exposées. Mais ce que je voudrais surtout dire, c'est que les différentes déclarations faites de part et d'autre donnent l'impression que les positions sont inconciliables. Or je crois qu'un compromis est possible, car — et c'est à la fois un danger et une chance — le marché publicitaire français est extrêmement faible. Je m'explique.

Cette faiblesse du marché publicitaire français est un danger, parce que nous ne consacrons aujourd'hui à la publicité que 1 p. 100 du revenu national, environ 3 milliards 500 millions de francs par an. Sur ces 3 milliards 500 millions, il y a 1 milliard 375 millions pour la presse, et l'on estime qu'une publicité à la télévision coûterait environ 750 millions de francs. Cette estimation est aussi bien celle de la presse que celle de l'union des annonceurs.

Alors, si ces 750 millions de francs doivent être prélevés sur un marché publicitaire demeuré stable, il est certain que c'est une catastrophe pour la presse, notamment pour toutes les entreprises ayant une faible marge bénéficiaire, puisqu'on viendrait leur prendre 50 p. 100 de leurs recettes publicitaires.

C'est donc un danger, mais c'est également une chance. Car nous pouvons imaginer qu'après l'entrée en vigueur du Marché commun, l'osmose qui se produira vraisemblablement entre des entreprises françaises et allemandes, par exemple, fera que la proportion des investissements publicitaires pourra passer de 1 à 1,5 p. 100 du revenu national. Notez qu'avec ce taux nous serions encore très au-dessous de l'Angleterre — 2,14 p. 100 — et de l'Allemagne — 2,66 p. 100. Dans ce cas, cela représenterait un supplément de publicité de 1 milliard 750 millions par an. Dès lors, il serait très facile d'absorber les 750 millions de publicité à la télévision sans faire de tort à la presse et aux petites et moyennes entreprises françaises.

Je crois donc que le Gouvernement serait sage s'il liait l'introduction de la publicité à la télévision, à un développement effectif et réel du marché publicitaire français.

Il faut, nous avez-vous dit ce matin, monsieur le ministre, assurer des ressources nouvelles à l'O.R.T.F. Et j'en suis convaincu. D'une part, l'office doit développer son infrastructure et, d'autre part, il doit faire une place plus grande à certains éléments qui sont négligés.

Je voudrais alors vous faire quelques suggestions.

La première serait d'autoriser l'O. R. T. F. à effectuer certains emprunts.

Un très brillant inspecteur des finances m'a démontré que cette solution était extrêmement dangereuse. Je dois dire qu'il ne m'a pas entièrement convaincu. Je continue de croire qu'il serait normal, en contrôlant strictement ces opérations, que l'office soit autorisé à emprunter pour couvrir certaines dépenses qu'il est logique d'étaler sur plusieurs années. Cela lui permettrait de faire enfin le plan d'équipement qu'il n'a pas actuellement, ce qui le gêne d'ailleurs beaucoup.

Je vous suggérerais, en second lieu, d'inviter l'office à adopter une véritable comptabilité analytique.

Certes, M. le rapporteur spécial nous a donné le prix d'un certain nombre d'émissions. Mais il s'agit simplement des frais artistiques et M. Robert-André Vivien a précisé lui-même que les dépenses indiquées s'entendaient à l'exception des frais techniques et des frais de personnel. Et il aurait même pu ajouter : à l'exception des frais généraux et des frais administratifs !

Puisque l'O. R. T. F. est, comme vous l'avez indiqué ce matin, un établissement public à caractère industriel et commercial, comment peut-il admettre des prix de revient qui ne comportent pas les éléments les plus indispensables ? Quel est l'homme d'affaires qui pourrait diriger son entreprise sur la base de pareilles indications ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Très bien !

M. Raymond Offroy. Tant que vous n'aurez pas prescrit à l'office d'établir une véritable comptabilité analytique — possible maintenant qu'existe le centre électronique de gestion — vous ne pourrez pas faire des économies et limiter l'importance des gaspillages dont on a beaucoup parlé et dont on parlera beaucoup encore.

Je suis convaincu que là est la réforme essentielle qui donnera des ressources nouvelles en permettant de supprimer les émissions qui coûtent vraiment trop cher. Actuellement, on ne peut pas savoir quel est le coût réel des productions puisqu'on ne connaît que le montant des frais artistiques.

J'arrive à ma dernière suggestion.

Ce matin, monsieur le ministre, vous nous avez laissé entrevoir la création d'une troisième chaîne. Je vous en remercie et j'espère que sur cette troisième chaîne l'on abordera les questions d'éducation civique. Il faut, en effet, donner la parole aux représentants des corps intermédiaires de la nation; il faut permettre aux syndicats, aux coopératives, aux associations familiales, aux mouvements de jeunesse, aux commissions de développement économique régional de venir s'exprimer sur les grands problèmes économiques et sociaux de l'heure.

L'O. R. T. F. n'agit pas assez dans cette voie et je souhaite que vous puissiez donner des directives dans ce sens.

Certains diront sans doute que les critiques contre le Gouvernement seront plus vives. Je n'en suis pas sûr, car il s'agira d'émissions civiques. Mais loin de redouter ces critiques, en tant que membre de la majorité, je les souhaite car elles permettront les mises au point qu'il s'imposent. Si l'opinion juge souvent d'une manière défavorable l'action du Gouvernement, c'est dans bien des cas faute d'une information suffisante. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

Je voudrais enfin vous demander d'attacher de l'importance à la suggestion faite ce matin par M. Boinvilliers, qui a une grande expérience de ces problèmes. M. Boinvilliers, au nom de la commission des affaires culturelles, a suggéré la création d'un office de relations publiques et il a exposé ses arguments avec talent. Je ne les reprendrai donc pas. Je veux simplement indiquer à l'opposition qu'un tel office ne doit avoir aucune couleur politique. (Très bien! très bien! sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Vous m'approuvez, messieurs. Je vais vous prouver que cela est possible.

M. Boinvilliers a indiqué que la seule tentative sérieuse pour doter l'Etat d'un office de relations publiques avait été la création du centre de diffusion française. J'ai été le créateur et le seul directeur de cet organisme. J'ai été nommé à ce poste par M. Bourgeois-Maunoury, qui ne fait pas partie, que je sache, de la majorité. Il m'avait fait venir de Bangkok en quarante-huit heures pour occuper ce poste. J'ai été maintenu à la tête de cet organisme par M. Félix Gaillard, qui ne vote pas jusqu'à présent pour le Gouvernement. Cela n'a pas empêché le général de Gaulle, président du conseil, d'utiliser les services de ce centre lors du référendum et des élections législatives de 1958 tout comme M. Debré au moment de la réforme judiciaire.

M. Gorse a laissé voir ce matin que la question de la publicité à la télévision était pour lui un tourment. Je souhaite que ce soit aussi un tournant et que M. le ministre de l'information saisisse cette occasion pour réaliser la réforme tant attendue.

C'est le moment de mettre fin à ces déficiences que l'on déplore régulièrement mais auxquelles on ne porte jamais remède. Monsieur le ministre, inspirez-vous de l'esprit révolutionnaire qui était le nôtre dans la Résistance et dotez l'Etat d'un véritable service de relations publiques. Si vous le faites, on dira plus tard qu'il n'aura pas été indifférent que Georges Gorse ait été ministre de l'information. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Ducos. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Hippolyte Ducos. Mesdames, messieurs, ce n'est point de ces derniers jours qu'est née l'intention du Gouvernement d'introduire la publicité de marques à l'O. R. T. F., mais du 4 février 1959, date à laquelle parut l'ordonnance qui a transformé la Radiodiffusion-télévision française en établissement public à caractère industriel et commercial.

Alertés, les députés hostiles à cette mesure présentèrent dans la loi de finances de 1961 l'amendement suivant, dont le premier signataire était M. Diligent: « En vue d'assurer

le contrôle du Parlement sur l'emploi des fonds dont le recouvrement est autorisé par la loi, la R. T. F. ne pourra, sauf en matière de défense nationale, de sécurité publique et de recherche scientifique, disposer, de quelque manière que ce soit, sans autorisation législative, de son monopole d'émission et d'exploitation des ondes de radiodiffusion, ni accepter de nouvelles sources de financement ».

M. le ministre Terrenoire n'osa point demander l'introduction immédiate de la publicité de marques mais, pour rendre possible plus tard, par simple décret, la réalisation de cette mesure, il termina son intervention ainsi: « Je demanderai simplement à M. Diligent de bien vouloir renoncer aux derniers mots de son amendement: « ni accepter de nouvelles ressources financières ».

M. Diligent n'eut pas de peine à démontrer qu'enlever ces mots c'était permettre au Gouvernement de faire ce qu'il voudrait.

« Ce serait d'ailleurs... » — ajouta-t-il fort pertinemment — « ... violer l'article 34 de la Constitution. D'après cet article, c'est la loi qui décide des transferts de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé ». Or, c'est un transfert de propriété que de céder les ondes à une éventuelle société de publicité. »

Il a donc maintenu son opposition. Son amendement n° 152 a été voté intégralement et est devenu l'article 52 de la loi de finances pour 1961, qui fut votée le 23 décembre 1960.

Cet article de loi ne fut nullement abrogé lors du vote du statut de l'O. R. T. F. en 1964.

Au cours de la discussion de ce statut, M. Alain Peyrefitte, alors ministre de l'information, sentant qu'il se heurterait à une opposition quasi générale de l'Assemblée s'il venait à solliciter d'elle le vote d'une telle mesure, se contenta de la préconiser discrètement. Et finalement il fit cette déclaration:

« Je suis parfaitement disposé à donner à l'Assemblée l'assurance que, si le problème de la publicité commerciale devait un jour se poser, il ne serait pas traité sans que le Parlement ait eu à en débattre. » (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Les choses en sont encore là. Le Gouvernement décidera-t-il de consulter le Conseil constitutionnel? Celui-ci ne pourrait que reprendre les conclusions qu'il avait formulées lorsqu'il décida, le 19 mars 1964, contrairement au désir du Gouvernement, que le projet de statut de l'office devait être soumis au Parlement.

Comment le Conseil constitutionnel pourrait-il, après avoir déclaré que: « la définition des règles constitutives du statut relèvent du domaine de la loi », ne pas reconnaître que leur modification ultérieure en relève également? (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Les parlementaires d'aujourd'hui pensent certainement de la réforme envisagée ce qu'en pensaient ceux qui siégeaient ici en 1960 et en 1964. Multiples sont les arguments qui militent contre elle. Je me contenterai d'en citer quelques-uns.

Le seul vrai prestige qui reste à la France est celui de la culture. Nous risquerions de le perdre si les efforts de l'O. R. T. F., très insuffisants, certes, mais plus soutenus que partout ailleurs, pour éviter la chute dans le vulgaire et l'artificiel, étaient, d'abord, gênés par l'apparition et, peu à peu, annihilés par la quotidienneté de spectacles et d'auditions d'une écoeurante banalité.

Georges Duhamel s'écriait, en regardant les enseignes lumineuses de New York et de Chicago: « Est-ce à moi que s'adresse, qu'ose s'adresser cette publicité à répétition qui semble conçue pour exciter les réflexes d'un mollusque sédentaire? »

Tout en faisant dans cette réflexion une large part à une pittoresque exagération, on ne peut douter que l'introduction à l'O. R. T. F. de la publicité de marques irait à l'encontre des buts de l'Office, définis à l'article 1^{er} de son statut: « Satisfaire les besoins d'information, de culture, d'éducation et de distraction du public ».

Autant que son influence directe sur les auditeurs de l'O. R. T. F., les effets indirects de cette innovation seraient funestes parce que, en portant un coup terrible à la presse, elle ferait peu à peu disparaître la liberté d'opinion, la liberté d'expression et la liberté d'information, sans lesquelles il ne saurait y avoir de véritable civilisation humaine. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Aux Etats-Unis, en Angleterre et dans toutes les autres nations où la publicité de marques a été admise sur les ondes, de nombreux journaux ont disparu. C'est ce que constatait il y a quelques mois, avec amertume, M. Harold Wilson, en ce qui concerne la Grande-Bretagne. « Personne... » — disait-il — «... n'osera nier que la conséquence brutale de la création de la télévision publicitaire a été de priver la presse de revenus qui, si elle les avait conservés, auraient été suffisants pour garantir l'existence de journaux à petit et à moyen tirage. »

Si les plus importants quotidiens de ces pays se sont maintenus ou n'ont subi qu'une éclipse, c'est au prix d'immenses difficultés et en laissant dans la bataille une grande partie de leur ampleur et de leur vitalité.

En France, l'absorption par les ondes de plus de 50 p. 100 d'un marché publicitaire qui, proportionnellement à notre population, est l'un des plus faibles d'Europe, priverait la presse d'une partie considérable de ses ressources vitales, celles qu'elle tire de la publicité.

Ce serait la mise dans une situation dangereuse et souvent désastreuse des grands journaux, même des plus grands, qui subiraient une diminution de recettes de 30 à 40 p. 100. Et ce serait une véritable hécatombe de ces petits et moyens — et même plus que moyens — journaux dont le bouillonnement d'idées généreuses et de controverses passionnées et noblement désintéressées fait vibrer ce qui reste encore de civisme dans les âmes des arrière-petits-fils de la Révolution française. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Le pays trouverait-il dans l'ordre économique des compensations — s'il peut en être question — à ce qu'il perdrait dans l'ordre de la culture et de la liberté ? Oui, pour les très grandes firmes capables de payer des émissions à raison de 10 millions de francs la minute. Certainement non pour la grande masse des petites et moyennes et même assez fortes entreprises qui, non seulement ne pourraient faire usage de la télévision, mais seraient victimes du grand mouvement de concentration qu'elle provoquerait.

Notre territoire national serait-il délivré de la propagande des chaînes étrangères ? Assurément non. A la télévision de marques, ce serait plus de la moitié des investissements publicitaires qui seraient réservés aux sociétés étrangères ou à leurs filiales en France.

A l'heure du Marché commun, l'industrie française, nous déclare-t-on, ne peut se passer des supports commerciaux dont ses partenaires bénéficient. Il serait désastreux, au contraire, de donner accès à la publicité commerciale sur notre télévision, dès le 1^{er} juillet 1968, à nos concurrents étrangers qui disposent de techniques commerciales et de budgets de publicité incomparablement supérieurs à ceux des sociétés françaises correspondantes.

Le Gouvernement ne manquera pas de recourir à un argument semblable à celui que mirent en avant les ministres de 1960 et de 1964. La deuxième chaîne, selon eux, ne pouvait être créée que grâce aux ressources que procurerait la publicité de marques. Cet argument s'est révélé faux, puisque la deuxième chaîne a été installée grâce à d'autres moyens financiers.

Il en serait de même aujourd'hui pour la télévision en couleurs et pour les améliorations à apporter aux structures de l'O. R. T. F. L'Office pourra y pourvoir par ses propres moyens, sans cesse croissants, surtout si, à ses recettes annuelles de 724.268.087,62 francs pour les sept premiers mois de 1967 venaient se joindre, chaque année, les 100 millions que lui doit l'Etat pour services rendus et dont il ne lui verse qu'une quarantaine de millions.

Pourquoi, d'ailleurs, l'O. R. T. F. continuerait-il à être la seule de toutes les entreprises françaises à laquelle il serait interdit d'avoir recours à l'emprunt ?

Nous devons donc faire tous nos efforts pour mettre le public en garde contre les animateurs — trop souvent intéressés — de la propagande en faveur d'une réforme que commencent à regretter les chefs d'Etat qui l'ont adoptée chez eux. En présence des ravages qu'elle a causés dans les esprits, le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a décidé de créer une nouvelle chaîne purement culturelle. Et M. Wilson déclarait, le 2 janvier 1967 : « Il existe un intérêt national qui dépasse les comptes des gains et des pertes des entreprises des grands annonceurs ».

La France ne serait plus la France si elle sacrifiait aux intérêts financiers, soit de groupes capitalistes, soit même d'une régie d'Etat son niveau de culture et le bien inestimable que met à un si haut degré l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme, lorsqu'il affirme : « La libre communication des

pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ». (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Jacques-Philippe Vendroux. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. Jacques-Philippe Vendroux. J'aurais vivement souhaité vous entretenir, monsieur le ministre, si j'en avais eu le temps, d'un sujet qui, à vrai dire, me passionne. (Murmures sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.) Il s'agit de l'O. R. T. F., sur un plan général.

J'aurais voulu vous parler très librement et objectivement de certains problèmes — l'extension des émissions destinées à la jeunesse, par exemple — et aussi vous faire part de mon sentiment sur l'introduction de la publicité à la télévision, sujet dont on parle beaucoup actuellement. (Nouveaux murmures sur les mêmes bancs.)

J'aurais aimé, également, vous parler de la proposition de loi déposée en juin dernier par mon ami M. Robert-André Vivien, texte dont je suis l'un des cosignataires.

Malheureusement les cinq minutes de temps de parole qui me sont accordées n'y suffiraient pas.

Aussi, n'en déplaise à certains, limiterai-je mon propos à deux questions qui intéressent le territoire que j'ai l'honneur de représenter ici. (Exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie !

Les temps de parole accordés aux orateurs sont courts. Vous devriez tout au moins écouter en silence les orateurs !

M. Jacques-Philippe Vendroux. Depuis huit mois, la télévision est en place à Saint-Pierre et Miquelon, à la grande satisfaction de tous. C'est là un événement d'importance, et les habitants de l'archipel en sont pleinement conscients.

Quels que soient le talent et la conscience professionnelle de l'équipe locale de l'O. R. T. F. et de son directeur — lequel est, à n'en pas douter, un homme de télévision — beaucoup reste à faire, d'abord sur le plan de la technique, ensuite sur celui des programmes.

Sur le plan de la technique, savez-vous, monsieur le ministre, qu'à Saint-Pierre il est impossible de faire un reportage en direct ? Savez-vous que la technique ne dispose que d'une caméra ? Et je ne parle pas d'autres anomalies ou insuffisances.

C'est pourquoi je vous serais particulièrement reconnaissant de bien vouloir prêter une bienveillante attention aux diverses demandes que je vous présenterai très bientôt.

Quant aux programmes, il faut prendre conscience de la situation géographique de Saint-Pierre.

L'archipel est situé aux portes de l'Amérique du Nord, à une heure de la Nouvelle-Ecosse, à dix minutes de Terre-Neuve. C'est vous dire, monsieur le ministre, que nous avons d'extraordinaires possibilités. Nous devrions donc être le point de départ du rayonnement de la culture et de l'esprit français dans cette région du monde.

Il est donc nécessaire que les programmes que vos services destinent à Saint-Pierre soient choisis en fonction de plusieurs impératifs. Il faut informer, il faut instruire et il faut distraire.

A ce sujet, je me permettrai de vous présenter également par écrit quelques suggestions.

Lors de la visite du général de Gaulle à Saint-Pierre, un problème fut évoqué par les hautes instances locales et par tous les élus du territoire : celui de l'extension de la télévision.

A ce propos — et sans revenir sur les monumentales erreurs commises lors de son installation dans le territoire — je tiens à vous remercier, monsieur le ministre, de la décision que vient de prendre votre administration d'envoyer sur place un technicien hautement qualifié pour étudier la possibilité de cette extension.

Comme nombre de mes collègues, j'aimerais que vous preniez bien conscience de l'importance du développement des émissions régionales et des émissions outre-mer. La vie et l'actualité d'une région française intéressent les habitants de cette région, et c'est bien normal.

Comme le disait très justement, ce matin, mon ami M. Boinvilliers, la télévision française est probablement la meilleure du monde. Pour en être convaincu, il suffit de regarder les

programmes étrangers, américains, canadiens, allemands et même soviétiques. Mais si cela est vrai pour les chaînes nationales, les émissions régionales et celles d'outre-mer ne devraient pas être oubliées. J'ai en effet l'impression qu'elles sont quelque peu défavorisées.

Donner une plus grande audience à ce qui se passe en province, dans les territoires et dans les départements d'outre-mer me paraît hautement souhaitable. L'anniversaire de la Révolution d'octobre le couronnement du chah d'Iran sont des événements importants, certes, mais ils ne doivent pas faire reléguer au second plan ce qui se passe dans les régions de la métropole comme dans les départements et territoires d'outre-mer. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Voilquin. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. Albert Voilquin. Monsieur le ministre, vous connaissez la position des républicains indépendants sur le problème de la publicité, au sujet duquel vous vous êtes longuement et clairement expliqué ce matin.

En attendant une éventuelle, décision du Conseil constitutionnel en la matière, nous espérons qu'un projet de loi sera déposé et qu'ainsi une discussion pourra s'engager.

Pendant les cinq minutes qui me sont imparties — j'espère que ce ne sont pas les cinq dernières minutes (Sourires). — je voudrais évoquer brièvement certains aspects du budget de l'O. R. T. F. pour 1968.

Certes, ce budget est en équilibre, comme l'était le budget pour 1967. Les prévisions de dépenses et de recettes s'établissent au chiffre de 1.282.700 francs pour 1968, contre 1.196.600 francs pour 1967.

Nous constatons une progression des crédits. Pour la télévision en noir et blanc, elle est de 6 millions de francs, soit une augmentation de 24 p. 100; pour la télévision en couleur, la progression est de 15.400.000 francs, soit une augmentation de 200 p. 100; enfin, pour la radiodiffusion, les crédits accusent une hausse de 1.800.000 francs, soit une augmentation de 4 p. 100.

Toutefois, l'augmentation des crédits affectés à la radiodiffusion n'entraînera pas une amélioration des programmes. Aussi je vous demande, monsieur le ministre, de faire en sorte que la menace qui semble peser sur la chaîne France-culture soit écartée à jamais car, en dépit de certains efforts, la régression est très nette.

Les émissions destinées à l'étranger accusent un sensible recul. Il serait néfaste de porter atteinte au caractère éducatif et culturel de la radiodiffusion française. Mais encore faut-il qu'il soit connu du public.

Je passe rapidement sur le paradoxe que constitue le versement au Trésor d'un peu plus de 9 p. 100 du budget de l'O. R. T. F. Le statut fiscal est à réexaminer, encore que le versement, qui était de 100 millions de francs pour 1967, serait réduit de 50 p. 100 pour 1968. C'est une amélioration, mais elle est encore insuffisante.

Que dire des charges de l'O. R. T. F. ?

Au chapitre 63, relatif aux travaux, fournitures et services extérieurs, un crédit de 222.825.990 francs avait été prévu pour l'exercice 1966, mais la dépense nette s'est élevée à 227.432.822,33 francs. Pour 1967 — M. Vivien l'a souligné ce matin — le montant du crédit ouvert à ce chapitre était de 256.205.210 francs, dont plus de 80 millions, soit près du quart, pour les travaux effectués à l'extérieur. Cette dernière somme nous paraît excessive et je serais heureux, monsieur le ministre, que vous nous donniez quelques explications à ce sujet.

Je tiens à rendre hommage au dévouement remarquable dont font preuve vos techniciens et vos fonctionnaires, plus particulièrement les directions régionales. Ces dernières, en effet, réalisent des prodiges avec, hélas! des moyens trop limités. Renforcez donc ces moyens, monsieur le ministre, au moins en augmentant le nombre des techniciens. C'est urgent et indispensable.

Il est lassant et irritant de répéter tous les ans, avec mes collègues des Vosges, et plus particulièrement avec mon ami M. Poncelet, que les habitants des régions vallonnées ou montagneuses, des Vosges en particulier, et d'autres régions, bien que la redevance qu'ils paient soit égale à celle qui est acquittée par les autres téléspectateurs, ne peuvent même pas recevoir correctement les images de la première chaîne — pas plus, d'ailleurs, que les émissions régionales — et qu'ils ne réussissent pas à capter la deuxième chaîne.

Que l'on fasse un effort pour la télévision en couleur, soit, mais que l'on permette avant tout aux téléspectateurs, grâce à un équipement suffisant, de recevoir les émissions nationales.

Pour terminer, je vous dirai quelques mots de la gestion de l'Office.

Il est indispensable que celui-ci remonte un courant dans l'opinion, aussi bien au Parlement que dans le pays, car il n'a pas, comme on dit, une presse particulièrement excellente.

Le problème de la production est à revoir. Il semble difficilement admissible que certaines personnes gagnent plus que le directeur général où assurent une publicité gratuite alors que des agents de cette maison ne disposent encore ni des indices ni de la stabilité de fonction qui devraient être les leurs.

S'efforcer d'améliorer, c'est bien, mais lorsque l'entreprise se solde par un demi-échec, de grâce! pas de persévérance de mauvais aloi.

Monsieur le ministre, un établissement de la taille de l'O. R. T. F., se doit, dans les meilleurs délais, d'établir au grand jour la comptabilité de ses prix de revient. Procéder à une étude sur le coût et la rentabilité des services et des émissions et en publier les résultats, ce serait le plus sûr moyen d'améliorer le fonctionnement de l'Office, d'éliminer tout ce qui doit l'être et de permettre ainsi aux auteurs, aux acteurs, aux auditeurs et aux téléspectateurs de se trouver enfin sur la même longueur d'onde.

Les progrès sont réels, certes, et je vous fais confiance, monsieur le ministre, pour mener à bien votre tâche. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. le président. La parole est à M. Vivien.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le ministre, la lecture du compte rendu analytique m'a apporté la confirmation que j'ai bien compris votre propos.

Je désire vous poser une question à titre personnel.

Estimez-vous que le choix ne doive plus porter maintenant qu'entre l'introduction de la publicité de marques sur les première et deuxième chaînes de la télévision, et l'introduction de cette publicité sur des chaînes privées? Peut-être, pensez-vous qu'adopter la deuxième formule, ce serait faire un cadeau au secteur privé?

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'indiquer, dans votre réponse, si le Gouvernement a l'intention de ne pas s'opposer à l'examen de la proposition de loi que j'ai eu l'honneur de déposer avec plusieurs de mes collègues, et dont le rapporteur, M. de Préaumont, a été désigné ce matin par la commission des affaires culturelles.

En outre, et contrairement à votre opinion, dans le compte rendu de la gestion actuelle de l'office, j'estime qu'il serait extrêmement grave d'apporter à l'O. R. T. F. une ressource supplémentaire que l'on peut évaluer, d'après certaines informations parues dans la presse, à environ 25 milliards de francs. Il conviendrait de calculer l'incidence de cette ponction opérée sur le montant total des dépenses de publicité de la nation.

Mes craintes quant à l'utilisation de ces fonds demeurent justifiées et, aussi longtemps que n'interviendra pas la remise en ordre de la gestion, que plusieurs orateurs et moi-même avons réclamée ce matin, je resterai très réservé. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. le président. La parole est à M. Fillioud. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Georges Fillioud. Monsieur le ministre, vous avez parlé ce matin de « phénomène de civilisation » pour situer la dimension des problèmes que pose à la France d'aujourd'hui le développement de la télévision.

Vous ne vous êtes pas expliqué sur cette expression. Sans doute, le débat ne s'y prêtait guère. J'espère cependant que l'occasion vous sera bientôt donnée de préciser votre pensée à ce sujet et que nous pourrions ainsi nous exprimer et nous prononcer sur ce thème.

Pour lors, je ne m'expliquerai pas plus que vous ne l'avez fait, et pour les mêmes raisons. Mais parce que vous avez ainsi approché le problème, vous comprendrez que je ne situe pas la critique de votre budget au seul niveau technique.

J'ai cependant deux questions à vous poser sur ce point. Elles ont déjà été évoquées. Il y a un instant, et je ne ferai que les énoncer. La première concerne la représentation des journalistes au sein du conseil d'administration de l'O. R. T. F.

Ceux-ci devraient, bien évidemment, être représentés en raison de la responsabilité particulière qu'ils assument sur les antennes nationales. Vous savez qu'une telle décision serait conforme au statut. Il dépend donc de vous, monsieur le ministre, que les représentants des journalistes aient accès à ce conseil.

D'autre part, êtes-vous décidé à régler enfin le problème des pigistes permanents de l'O.R.T.F. ? Vous savez combien précaire et injuste est leur situation. Vous n'ignorez pas non plus qu'elle est en contradiction avec la convention collective nationale et le statut des journalistes français. Là encore, la solution est à votre portée.

Ces deux questions posées, je reviens au problème évoqué il y a un instant, celui du phénomène de civilisation. Il s'agit, au reste, d'un problème très général, sans doute l'un des plus importants de notre époque. Ici même, hier, M. André Malraux, parlant du budget de son département, le posait à peu près dans les mêmes termes, disant qu'entre les musées d'hier et ceux d'aujourd'hui, il y avait non seulement une différence de degré, mais encore une différence de nature. N'en est-il pas de même pour le problème qui nous préoccupe aujourd'hui ? N'y a-t-il pas réellement une différence de nature entre la radiodiffusion d'hier et l'O.R.T.F. d'aujourd'hui ? Entre les moyens audio-visuels d'hier et ceux de la France de 1967 ? Entre leur influence et leur place dans l'ensemble de la presse nationale et la formation de l'opinion française ? Toujours à propos du budget de son département, M. le ministre des affaires culturelles a ajouté : « qu'en raison de la disparition des collections privées, le musée devient national, c'est-à-dire que les œuvres sont de plus en plus propriété de l'Etat, donc du peuple ».

Voilà bien, monsieur le ministre, le fond de la question : est-ce là également votre conception en ce qui concerne l'Office national de radiodiffusion et de télévision française ? Considérez-vous, vous aussi, cet office comme la propriété de l'Etat, donc du peuple ?

La réalité, pour nous, est différente. Au cours de ces dernières années, l'Office semble bien être devenu la propriété, non pas du peuple et de la nation, mais de l'Etat, du Gouvernement et de la majorité, donc d'un groupe, d'un groupe sans doute important mais qui ne représente pas, à lui seul, l'ensemble de la nation.

Voici deux exemples : nous avons défini à la fédération de la gauche démocrate et socialiste ce que doit être, à notre avis, un véritable droit à l'information, envisagé par conséquent, non pas seulement comme la liberté d'expression des opinions individuelles, conception nécessaire mais trop étroite, selon nous, mais aussi comme le devoir de la collectivité nationale, d'offrir à chacun de ses membres la possibilité de savoir, d'apprendre, de comprendre, possibilité offerte et garantie par la puissance publique.

Naturellement, cela suppose la possibilité d'expression des opinions collectives.

A cet égard, qui peut prétendre que l'article 4 de la loi de 1964 portant statut de l'O.R.T.F. soit respecté ? Ce texte, vous le savez, mes chers collègues, confère au conseil d'administration la responsabilité de veiller à ce que les principaux courants de pensée et d'opinion puissent s'exprimer.

Le statut dispose également que « le conseil d'administration veille à l'objectivité et à l'exactitude des informations diffusées ».

Ces attributions sont-elles effectivement remplies ? Les principes énoncés dans la loi sont-ils respectés ? Monsieur le ministre, je veux vous poser, à cet égard, quelques questions précises.

Est-il faux que le journal télévisé soit élaboré chaque matin avec la participation d'un membre de votre cabinet ?

Est-il faux que le directeur de l'actualité télévisée soit convoqué tous les jours à votre ministère et reçu par vous-même ou par l'un de vos proches collaborateurs ?

Est-il faux que le service de liaisons interministérielles — le S. L. I. — se soit transformé peu à peu en une véritable direction des informations parlées et filmées nationales ?

Est-il faux que cet organe, chargé au départ d'une coordination évidemment nécessaire entre les départements ministériels, soit devenu un moyen de pression mis à la disposition de chacun de vos collègues du Gouvernement pour influencer, pour orienter l'actualité télévisée et radiodiffusée du jour ?

Vous comprendrez, par cette dernière question, que nous ne puissions pas voter les crédits supplémentaires que vous demandez pour créer un nouveau poste de conseiller technique auprès de cet organisme qui nous apparaît comme un comité de censure à peine déguisé. (Applaudissements sur les bancs de la fédé-

ration de la gauche démocrate et socialiste, du groupe Progrès et démocratie moderne et du groupe communiste.)

Comme cela a déjà été dit, nous ne considérons pas l'introduction de la publicité à l'O. R. T. F. comme inéluctable. Nous avons, dans notre proposition de loi portant réforme du statut de l'O. R. T. F., suggéré des ressources nouvelles. Nous préconisons notamment le recours à l'emprunt garanti par l'Etat pour la réalisation des équipements d'infrastructure, la perception d'une taxe différenciée sur le chiffre d'affaires des industries radioélectriques et électroniques. Si la décision de principe que vous nous avez annoncée ce matin ne répond pas à une exigence budgétaire ou financière, c'est que vous obéissez à d'autres considérations que nous ignorons.

Je suis sûr, en tout cas, que vous ne pouvez, en votre qualité de ministre de la presse, condamner volontairement, en les privant des recettes qui leur permettent de survivre, tant de journaux imprimés qui, dans la France entière, sont, par leur diversité, les meilleurs garants de la liberté de l'opinion.

Dans de telles conditions, adopter le projet de budget que vous défendez, ce serait approuver votre politique dans ce domaine. Bien pis, ce serait donner notre accord à une philosophie de l'information qui n'est pas la nôtre. Après votre déclaration d'intention concernant l'introduction de la publicité de marques à l'O. R. T. F., voter ce budget, ce serait donner un blanc-seing au Gouvernement.

Pour le Gouvernement, nous avez-vous dit, cette affaire est du domaine réglementaire. Je sais bien que vous avez indiqué aussi que le Conseil constitutionnel serait consulté. Permettez-moi de craindre que le Conseil constitutionnel ne se prononce selon le vœu du Gouvernement. Si tel était le cas, notre Assemblée ne serait peut-être plus jamais appelée à émettre son avis sur le fond de ce problème.

Je conclurai donc en m'adressant à tous mes collègues, quels que soient les bancs sur lesquels ils siègent : mesdames, messieurs, si vous ne prenez pas vos responsabilités ce soir, notre Assemblée risque de ne jamais plus être appelée à se prononcer sur l'introduction de la publicité à l'O. R. T. F.

En tout cas, ce sera ainsi, soyez-en persuadés, que sera interprété dans le pays le vote qui va intervenir. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, du groupe Progrès et démocratie moderne et du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Le Tac. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. Joël Le Tac. Monsieur le ministre, depuis l'annonce par vos soins de l'entrée possible de la publicité de marques à l'O. R. T. F., les Français ont trouvé, une fois de plus, une occasion de se diviser en deux partis antagonistes occupés à se lancer des arguments, vrais ou faux, à la tête.

Il en est un, en tout cas, que je rejette d'emblée, c'est la prétendue intention qu'aurait le Gouvernement d'étrangler la presse écrite et d'attenter à ses libertés. Les grands principes évoqués avec fracas n'ont rien à voir là-dedans ; nous ne sommes plus en 1830. Charles de Gaulle n'est pas Charles X...

M. René Cassagne. Mais il y a les ordonnances !

M. Joël Le Tac. Et, de toute façon, le peuple ne descendra pas dans la rue pour d'éventuelles « Trois glorieuses » si une marque de dentifrice est vantée sur le petit écran.

Il ne s'agit donc pas de coiffer du bonnet rouge la défense d'intérêts qui, si légitimes soient-ils, n'en sont pas moins, au plus haut échelon, strictement commerciaux. Si je suis, pour ma part, catégoriquement hostile à la publicité de marques à la télévision, quel que soit le caractère, privé ou non, des chaînes, c'est pour de nombreuses raisons dont une mérite, du seul fait de son côté humain, qu'on y prête attention.

Personne ne peut douter qu'une partie de la presse écrite, et peut-être la plus respectable, se verra condamner à disparaître. Cela a été le cas dans tous les pays où se sont multipliées les chaînes de télévision à ressources publicitaires.

Je sais que dans une profession, celle de journaliste, dont les portes sont largement ouvertes à ceux qui désirent y entrer et où seuls l'expérience et le métier, c'est-à-dire le facteur temps, consacrent les réussites, la disparition d'un seul journal crée un problème de l'emploi plus déchirant que dans toute autre profession.

Dirai-je que la loi du cocotier y joue plus qu'ailleurs, car il n'est pas question de réaliser dans la presse et les industries qui

en vivent les mêmes opérations de concentration qui sont possibles dans d'autres activités ?

S'il est vrai, et l'expérience américaine le prouve, que le tirage des journaux survivants a toute chance d'augmenter, il n'en est pas moins certain que les effectifs de leurs équipes rédactionnelles ne s'accroissent pas pour autant.

Et qu'on ne me dise pas que la télévision ouvrirait à ces travailleurs de la presse en chômage de nouvelles perspectives. On sait que l'O. R. T. F. n'utilise à temps à peu près complet qu'un quart au maximum de son personnel de rédaction et de réalisation.

Il faudrait sans doute créer alors plusieurs nouvelles chaînes et nous n'en sommes pas là...

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Bientôt !

M. Joël Le Tac. ... sans que soit réglé, pour autant, le grave problème de l'emploi dans le monde de la presse et dans toutes les industries qui en dépendent.

Une autre chose me choque dans cette perspective de l'entrée à l'O. R. T. F. de la publicité de marques, c'est l'ingérence dans le circuit économique privé d'un monopole d'Etat qui vit de redevances et dont le moins qu'on puisse dire est que sa gestion laisse à désirer. Il y a là un acte de concurrence déloyale qui risque de fausser le jeu dans une économie encore libérale. De toute façon, croyez-m'en, il en paiera les conséquences.

Un groupe d'annonceurs, dans un communiqué publié dans la presse d'avant-hier, ne pose-t-il pas déjà ses conditions : « Une chaîne plus dynamique, exige-t-il, permettant, par ses programmes, d'amener ou de retenir les téléspectateurs ».

Gageons que, quel que soit votre désir, monsieur le ministre, ou en tout cas celui de vos successeurs, toutes les émissions de qualité qui pourront rester à la télévision — sur le plan culturel en particulier, mais la culture, il est vrai, n'est pas dynamique — céderont rapidement la place aux vachettes landaises et aux batailles de tartes à la crème chères à certains de nos très populaires réalisateurs.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. A juste titre !

M. Joël Le Tac. La presse écrite, telle qu'elle est, peut avoir ses défauts, mais celle qui survivra sera justement celle qui pourra rivaliser en vulgarité et en facilité avec une télévision dont les clients — et n'oublions pas qu'en matière commerciale le client finit toujours par avoir raison — exigeront qu'elle soit de plus en plus « dynamique ».

Inéluctable, l'entrée de la publicité sur le petit écran l'est certainement. Inéluctable est aussi la mort et, pourtant, personne ne souhaite en avancer l'échéance. Attendons que les progrès de la technique, en matière de satellite par exemple, se confirment, dans dix ans peut-être. D'ici là, un statut raisonnable, un *modus vivendi* pourra être trouvé qui permettra l'équilibre des intérêts mutuels en même temps qu'il donnera à la presse la possibilité de reconsidérer progressivement et librement sa situation.

Vous dirai-je enfin, monsieur le ministre, que je regrette que, pour ces opérations complexes, on nous fasse ce que j'appellerai le « coup de l'aide aux vieillards ». Ce n'est digne ni de nous ni de vous. Laissons ce style de démagogie à ceux qui, sous la IV^e République, surent parer leur vignette automobile des charmes fanés de l'ouvrage et des bonnes œuvres.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Très bien !

M. Joël Le Tac. Voici donc les quelques réflexions que le cosignataire de l'amendement Diligent vous livre à ce sujet.

N'abandonnons pas, pour quelque trente deniers, ce privilège, que le monde nous envie, je vous l'assure, de ne pas avoir à entendre peut-être un jour, sur nos chaînes de télévision, comme ce fut le cas, paraît-il, aux Etats-Unis, un commentateur interrompre un film sur la crucifixion pour vanter les qualités du vinaigre X, de meilleur goût, selon lui, que celui qui imbibait l'éponge qu'au bout de sa lance le centurion tendait au Christ. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et sur divers autres bancs.)

M. le président. La parole est à Mme Vaillant-Couturier.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Monsieur le ministre, je voudrais simplement revenir sur le caractère injuste de l'obligation faite aux infirmes et aux personnes âgées démunies de ressources de payer la redevance pour le téléviseur qu'elles détiennent.

De nos jours, la télévision n'est plus un luxe, elle fait partie de notre vie quotidienne. On trouve maintenant des postes

d'occasion à des prix qui permettent d'offrir cette distraction à un parent âgé ou à un vieil ami.

J'étais intervenue, l'an dernier, auprès de vos services, pour demander que soit exonéré de la taxe un pensionnaire de l'hospice Paul-Brousse à qui ses anciens collègues avaient offert un poste de télévision.

L'intéressé ayant renouvelé sa demande cette année, il lui a été répondu que l'exonération de la taxe n'était accordée qu'une fois tous les dix ans. Or, pour toute ressource, il ne dispose que de 75 francs tous les trois mois.

Les pensionnaires des hospices disposent, en général, de 12 francs par mois. Il est profondément choquant, par l'exigence d'une somme qu'il ne leur est pas possible de payer, de les priver du passe-temps que peut leur procurer la télévision.

Nous ne pouvons accepter que l'extension de l'exonération soit liée à l'introduction de la publicité de marques à la télévision, comme vous l'avez proposé ce matin, monsieur le ministre.

Ce matin M. Fernand Dupuy a énuméré, dans son intervention, les moyens qui procureraient des ressources nouvelles pour l'O. R. T. F. sans qu'il soit fait appel à la publicité.

Nous vous demandons avec insistance d'accorder aux infirmes et aux personnes âgées dont les ressources sont insuffisantes, l'exonération dont ces mêmes catégories bénéficient pour la radio.

Le budget de l'O. R. T. F. ne sera pas grevé de façon notable si vous modifiez en ce sens l'article 16 du décret du 29 décembre 1960. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Westphal. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. Alfred Westphal. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans l'introduction à son rapport, M. Vivien, rapporteur spécial, avait exprimé ce matin sa satisfaction de retrouver le budget de l'O. R. T. F. en équilibre.

Il est vrai qu'il avait aussi précisé qu'il s'agissait, à son avis, d'un équilibre précaire et il avait constaté l'absence de précisions concernant « l'impact financier qu'aurait l'introduction de la publicité de marques sur les chaînes nationales ».

On fait en ce moment beaucoup de bruit autour de cette publicité de marques. A vrai dire, je ne comprends pas très bien cette agitation.

Vous avez vous-même, monsieur le ministre, entrouvert le dossier ce matin. Encore ne s'agit-il pas d'une question de fond, mais simplement d'une question de procédure. Un mot de votre part aurait suffi à calmer les esprits.

L'amendement Diligent voté par le Parlement en 1960, ainsi que l'a rappelé son cosignataire — le Gouvernement de l'époque n'y était pas opposé — est devenu la loi. Cette loi n'a été ni modifiée ni abrogée depuis lors. Elle est donc toujours valable.

Si le Gouvernement avait publiquement déclaré qu'il s'y conformerait, toute discussion eût été superflue. Je suis même convaincu, monsieur le ministre, que si vous faisiez maintenant une telle déclaration, M. Duhamel retirerait son amendement et que votre budget serait adopté à une large majorité.

Au lieu de cela, vous avez dit que vous comptiez saisir le Conseil constitutionnel et, bien entendu, l'on vous prête de mauvaises intentions.

Pour ma part, je m'étonne que vous trouviez soudain mauvaise une disposition législative qui n'avait pas défrayé la chronique de 1960 à 1967. Vous courez par ailleurs le risque — vous l'avez admis ce matin — d'être obligé, selon la réponse du Conseil constitutionnel, de soumettre un projet de loi au Parlement. Psychologiquement, la procédure actuellement engagée ne prépare pas le terrain à cet effet.

En ce qui me concerne, monsieur le ministre, je suis hostile à l'introduction de la publicité de marques à la télévision. Mais je n'insiste pas sur ce point, car j'espère avoir l'occasion d'en parler plus longuement dans une autre discussion.

Dans un autre ordre d'idées, j'ai encore une deuxième observation à présenter.

Au cours des prochaines années, le marché français risque d'être envahi par des appareils récepteurs de télévision en couleur de marques étrangères, qui seront adaptés aussi bien au système français qu'au système allemand. Le prix d'achat sera de moitié inférieur à celui d'un appareil de fabrication française. Notre industrie court donc un gros risque. Que pensez-vous de cette situation, monsieur le ministre, et quelles mesures comptez-vous prendre dans ce domaine ?

Après vous avoir donné mon sentiment sur la publicité de marques, je tiens à ajouter, monsieur le ministre, que mon vote ne sera pas lié à des considérations de ce genre. Nous avons aujourd'hui à nous prononcer sur votre budget. Chaque chose en son temps. Je voterai donc les crédits qui nous sont demandés. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Roland Dumas. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Roland Dumas. Mesdames, messieurs, nous avons entendu ce matin la déclaration du Gouvernement.

Je ferai à cet égard deux observations et je formulerai deux suggestions en ce qui concerne l'introduction de la publicité à la télévision. Je consacrerai quelques développements ensuite au problème de l'O. R. T. F.

Vous nous avez indiqué, monsieur le ministre, que le Gouvernement avait son opinion faite depuis fort longtemps sur la nécessité d'introduire la publicité de marques à la télévision.

Est-il indiscret de vous demander depuis quelle date ? J'ai eu la curiosité de consulter le programme de l'U. N. R., en particulier celui du candidat de la circonscription de Boulogne-Billancourt. Je n'ai rien trouvé qui ressemblât de près ou de loin à de semblables précisions.

Les déclarations de votre prédécesseur sur ce sujet, que vous avez citées à plusieurs reprises ne sont pas aussi catégoriques que vous l'avez dit.

Certes, M. Peyrefitte avait annoncé qu'un débat s'installerait devant le Parlement sur la question. Mais le Premier ministre, qui lui avait succédé à la tribune et dont vous n'avez pas rappelé les propos, avait été plus précis. Il avait déclaré que le Parlement serait « appelé à délibérer » de cette grave question de l'introduction de la publicité de marques à la télévision française.

C'est une nuance qui, dans la bouche du Premier ministre, prend toute sa valeur. Quand le Parlement est appelé à délibérer il émet un vote.

Je dois à la vérité d'ajouter que cette déclaration remonte à 1964 avant les élections présidentielles et législatives et qu'à l'époque le Premier ministre devait avoir une pleine conscience de l'importance de la presse quotidienne surtout dans les régions du centre de la France, dans le Cantal particulièrement.

Voici mes suggestions.

Je passe sur l'exonération de la taxe au profit des personnes âgées et je partage l'opinion émise à cet égard par M. Le Tac qui m'a précédé à cette tribune. Une remarque cependant sur le passage du discours de M. Gorse relatif aux investissements pour la deuxième chaîne, pour les zones d'ombre et pour la télévision en couleur. Vous êtes en contradiction avec les prévisions, pourtant sérieuses, qui sont faites par le Gouvernement, notamment dans le Plan. Vous risquez d'introduire ainsi, à côté des prévisions fermes d'investissements, une échelle mobile qui sera fonction des recettes provenant de la publicité de marques.

En ce qui concerne les satellites qui menaceraient désormais notre territoire, j'appelle l'attention de M. le ministre sur un problème qui, s'il se pose aujourd'hui pour la publicité, pourrait se poser demain pour les informations et pour la propagande étrangère.

Le Gouvernement paraît ignorer qu'il existe certaines dispositions du droit international qui lui permettent à lui qui veille avec tant de vigilance au respect de la souveraineté française sur terre, sur mer et dans les airs, de prendre des initiatives. Faire progresser ce droit, au besoin en provoquant la réunion d'une conférence qui revêtirait toute son utilité, telle devrait être votre préoccupation immédiate.

J'en ai terminé avec l'introduction de la publicité à l'O. R. T. F. J'aborde maintenant l'examen de vos crédits.

Ils marquent la volonté du Gouvernement d'accentuer la tutelle et le contrôle de l'Etat sur tout le domaine de l'information en France.

J'en veux pour preuve que vous envisagez de créer un nouveau poste de conseiller technique qui sera chargé du service des liaisons interministérielles. Quel besoin en avez-vous ? Chacun sait que c'est précisément, dans votre cabinet, dès onze heures du matin, que se prépare le journal télévisé de la journée sous l'égide du service des liaisons interministérielles. Vous accentuez encore cet inconvénient en assurant, par un

appareil « multiplex », une liaison permanente avec les directions régionales, ce qui vous permet de centraliser l'information gouvernementale et de la contrôler.

Nous assistons, depuis quelque temps, à un renforcement de ce contrôle et de cette centralisation. De fait, les quelques mesures de libéralisation qui avaient vu le jour ont disparu. Que sont devenues les émissions « En direct » qui avaient un certain succès ? Quand comptez-vous les reprendre ? Quand donnerez-vous, comme le font les démocraties occidentales, l'Italie, la Grande-Bretagne, l'Allemagne, un temps de parole codifié aux représentants de l'opposition ?

Je note d'ailleurs que, si la libéralisation dont je viens de parler a aujourd'hui disparu, on assiste en revanche depuis quelques semaines à la prolifération des émissions de propagande. Les trois dernières, que j'ai choisies parmi d'autres, me paraissent caractéristiques. L'émission sur l'Algérie ? On a essayé de démontrer que le général de Gaulle était revenu au pouvoir par le consensus général et non pas à la faveur d'un coup d'état militaire. Laissons à l'Histoire, qui jugera avec plus de recul, le soin d'apprécier ces événements.

L'émission sur l'Europe ? Pourquoi la confier non à un journaliste, mais à un membre du cabinet du ministre de l'Intérieur ? Recrutez-vous vos collaborateurs rue des Saussaies ou place Beauvau ? L'émission sur la force de frappe, qui a connu un certain succès grâce aux vrais journalistes qui y participaient ? Vous avez fait appel aussi à un ancien membre de cette Assemblée et je m'interroge encore pour savoir s'il y participait en qualité d'ancien ministre des anciens combattants ou en qualité de président de la société du tunnel sous le Mont Blanc, à moins que vous n'ayez eu la faiblesse, bien compréhensible envers un naufragé du suffrage universel, de lui procurer quelques cachets supplémentaires en attendant ses nouvelles fonctions. (Vives protestations sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Vilains propos !

M. Roland Dumas. J'ai beaucoup apprécié le rapport de M. Vivien et je lui demande de me laisser poursuivre mon exposé.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. C'est cela, monsieur Dumas, adressez-vous à moi, cela vous évitera d'injurier un absent.

M. le président. Monsieur Dumas, veuillez poursuivre votre exposé.

M. Roland Dumas. Après avoir parlé de la télévision nationale, je dirai un mot de la télévision régionale car j'estime que la mainmise du Gouvernement sur cette dernière est plus choquante encore, si faire se peut, que sur la télévision nationale.

A cet égard nous avons été avertis par votre prédécesseur qui en 1965 avait défini très exactement les buts de la télévision régionale.

M. Peyrefitte avait montré le bout de l'oreille. Il avait déclaré à l'Assemblée : « Il s'agit de contrebalancer l'influence des journaux d'opposition qui en province bénéficient d'un quasi monopole ».

On ne peut faire un aveu plus complet.

Après avoir défini le but, il avait défini les méthodes et ma question est la suivante : monsieur le ministre de l'Information, que comptez-vous faire avec les télévisions régionales ? Allez-vous les maintenir dans leur état de tutelle ? Autrement dit considérez-vous comme toujours en vigueur les directives qui leur avaient été envoyées par votre prédécesseur ?

Je résume ces directives.

Il était indiqué aux chefs des bureaux régionaux d'information qu'ils devraient autant que possible émettre des journaux magazines montrant à l'opinion publique « les profondes mutations qui se produisent dans le pays ».

Et comme si les téléspectateurs n'étaient pas à même d'apprécier le bien-fondé de ces mutations, il était ajouté dans la circulaire en cause, dont je tiens la référence à votre disposition, qu'il fallait « mettre en harmonie les sujets d'actualité avec ces profondes mutations et leur montrer — aux téléspectateurs — combien elles étaient irréversibles ».

Il était conseillé aux journalistes en cause qu'ils devaient se mettre en rapport chaque matin avec le préfet du département pour que celui-ci leur désigne très exactement les nouvelles qu'ils devaient diffuser.

C'était en quelque sorte le prolongement de votre S. L. L.

Ces circulaires sont-elles toujours en vigueur ? Comment comptez-vous les appliquer ou les amender ?

J'ajoute que dans ce domaine, après avoir défini la ligne, indiquée les méthodes, vous avez mis en place les hommes.

M. le président. Monsieur Dumas, veuillez conclure.

M. Roland Dumas. Monsieur le président, cela ne se voit peut-être pas, mais j'arrive à ma conclusion.

M. le président. Je voudrais le constater.

M. Roland Dumas. Dans les vingt-trois stations régionales qui quadrillent la France, vous avez révoqué, déplacé, licencié les directeurs : M. Lafont, M. Mallet, M. Zamponi à Rennes, M. Villatte à Nancy ; la liste est à votre disposition, mais je ne vous apprendrai rien.

Vous avez remplacé des journalistes, honnêtes et voulant faire leur devoir, par des hommes de mains... (Vives protestations sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. C'est trop !

M. Roland Dumas. Monsieur Vivien, permettez-moi de poursuivre, sinon vous allez me faire rappeler à l'ordre par M. le président.

Je dis des hommes de mains car certains appartenaient à d'anciens corps francs d'un parti politique que nous connaissons bien, qui n'avaient, ni de près ni de loin, la qualité de journalistes, mais qu'on retrouvait utilisant les voitures de l'O. R. T. F., lors des campagnes électorales, comme ce fut le cas dans la région de Limoges et distribuant des tracts en faveur de certains candidats aux élections législatives. (Applaudissements sur les bancs de la fédération démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Ils ont donc bien mal fait leur travail !

M. Roland Dumas. Comment comptez-vous mettre fin à ces abus, monsieur le ministre ?

Telle est ma dernière question et je conclus.

Je ne voterai pas votre budget — et vous vous en doutez bien — car il consacre la mainmise de l'Etat sur l'information et sur l'O. R. T. F., dans les émissions régionales comme dans les émissions nationales.

Au lieu d'avoir fait de cet instrument qui est un service public un moyen de décentralisation et de développement de nos régions vous en avez fait — vous et votre prédécesseur, car je veux bien vous accorder cette circonstance atténuante — un instrument de propagande au service — permettez-moi de le dire, car je parle par expérience — de secrétaires d'Etat en mal de réélection ou de candidats sans personnalité, puisqu'ils ne sont pas parmi nous.

Pour toutes ces raisons, nous ne voterons pas le budget de l'information, ni celui de l'O. R. T. F. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Neuwirth. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. Lucien Neuwirth. Monsieur le ministre, j'aimerais vous faire part, à titre personnel, de mon point de vue sur votre projet de budget pour 1968, ce budget que nous avons étudié dans les mêmes conditions que M. Vivien et M. Boinvilliers, à la lumière des indications que vous nous avez fournies, et en tenant compte particulièrement des ressources prévues.

Or, ce matin, annoncé d'ailleurs depuis quelques jours, apparaît le problème de la publicité à la télévision.

Un des orateurs qui m'ont précédé estimait que vous vous étiez exprimé longuement et avec clarté. A ce moment, je me suis surpris à sourire en pensant à « cette obscure clarté qui tombe des étoiles ».

Quel est le problème, monsieur le ministre ?

La question est de savoir si une bonne fois pour toutes notre Assemblée va pouvoir traiter sans ambiguïté ni équivoque du fond du problème.

Certes un amendement a été voté en 1960, l'amendement Dilligent. Des amendements similaires seront certainement déposés tout à l'heure. A quoi peuvent-ils aboutir ? Vous nous l'expliquerez sûrement, monsieur le ministre : à peu de chose.

En effet, il n'existe que deux réponses valables. Ou bien ces amendements sont d'ordre législatif et alors il serait

inutile d'en présenter de semblables, car ils n'auraient qu'une valeur indicative et l'on sait malheureusement à quoi servent dans ce Parlement les amendements dits indicatifs ; ou alors le Conseil constitutionnel nous précisera qu'ils sont d'ordre réglementaire et, là encore, ils ne serviront à rien.

M. René Cassagne. Ce n'est pas gai.

M. Lucien Neuwirth. Le groupe d'études des problèmes de l'information que j'avais eu l'honneur de présider jusqu'aujourd'hui avait décidé de vous proposer l'examen d'une proposition de loi tendant à compléter l'article premier de la loi portant création de l'Office de radiodiffusion télévision française.

Sur quoi nous appuyons-nous ? Sur deux principes qui sont énumérés dans cet article.

La radiodiffusion française est un service public et un monopole. Il appartient dès lors au Parlement de déterminer l'origine des ressources, précisément parce qu'il s'agit d'un monopole d'Etat. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Nous avons certes toute confiance — c'est d'ailleurs pour cette raison que nous sommes ici — dans le gouvernement d'aujourd'hui (Rires et exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.) Mais nous ignorons ce que sera celui de demain. Ce qui est certain, c'est que les principes doivent rester immuables. Nous devons voter non pas des lois de circonstance mais des lois qui mettent au service de la nation les moyens que le législateur, depuis la Libération, a entendu lui donner.

Mais d'autres principes sont en cause. On a dit qu'un débat s'engagerait devant notre Assemblée pour examiner les conditions dans lesquelles pourrait être mis en place un véritable mécanisme d'application quand la publicité serait introduite à la télévision. C'est donc le principe de la liberté de la presse qui est en jeu.

Il est vrai que, dans notre pays, le marché publicitaire est trop restreint. C'est pourtant sur ce marché trop restreint qu'on opérerait une ponction dans les budgets de publicité qui permettent à de nombreuses publications de vivre. Il est évident que, si cette ponction n'était pas contrôlée, ces publications risqueraient de disparaître.

D'autres problèmes aussi importants méritent d'être traités au grand jour. Il est donc naturel que le Parlement tienne à en être saisi puisqu'ils conditionnent la survie d'organes d'expression.

D'autre part, il conviendrait de tenir compte de l'opinion des téléspectateurs.

Au surplus, comment justifier la redevance si l'on ne garantit pas que subsistera au moins une chaîne entièrement libre de publicité, où le téléspectateur, qui paie la redevance, pourra se réfugier quand il en aura envie ? L'expérience américaine nous a d'ailleurs appris que la saturation publicitaire conduit tout naturellement à une telle formule.

La proposition de loi à laquelle j'ai fait allusion fournirait l'occasion d'ouvrir un large débat sur un sujet qui ne saurait être traité dans ce marathon budgétaire.

Monsieur le ministre, votre budget, tel qu'il se présente, sans modification des ressources qui ont été approuvées par les commissions, peut être adopté sans difficulté par une large majorité de l'Assemblée. Mais nous sommes nombreux à considérer que la question des ressources nouvelles, provenant de la publicité à la télévision, si elle est soulevée, doit être traitée et résolue uniquement par le Parlement. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. Georges Gorse, ministre de l'information. Mesdames, messieurs, je serai sans doute le premier à regretter que le caractère de ce marathon, comme il vient d'être dit, ne nous permette pas d'aborder sérieusement des problèmes très importants.

J'ai dit, dans mon exposé général, que, de toute manière, en ce qui concerne cette affaire de la publicité, le Gouvernement reviendrait devant l'Assemblée sous une forme ou sous une autre. (Sourires.)

Dans ces conditions, je souhaite que certaines questions importantes qui ont été évoquées aujourd'hui puissent être traitées avec plus d'ampleur. Je ne pense pas seulement à celles qui concernent la publicité. Je crois qu'il sera nécessaire de parler

un jour de l'ensemble des problèmes de l'information. Je pense notamment à cette querelle de l'objectivité qu'on me fait, comme on l'a faite d'ailleurs à tous mes prédécesseurs...

M. Roger Ribadeau Dumas. Pas à tous.

M. le ministre de l'information. ... et à laquelle s'est notamment livré ce matin M. Fillioud, en des termes au demeurant élevés.

Alors, monsieur le président, je me demande de quelle manière je dois répondre, étant donné que, vous l'avez fait observer, le Gouvernement a déjà épuisé son temps de parole. (*Murmures.*) Je suis évidemment prêt à répondre, mais je serai obligé d'être bref, d'autant que je conserve l'espoir d'avoir avec vous une rencontre. En tout cas, s'agissant des problèmes de fonds relatifs à l'O. R. T. F., je compte bien m'en entretenir avec les membres de la commission statutaire parlementaire qui a été désignée — enfin ! — et que je me propose de réunir le 30 novembre.

M. René Plevin. C'est le Parlement qui devrait être informé.

M. Jacques Duhamel. En effet, c'est le Parlement qui normalement devrait être saisi.

M. le ministre de l'information. Il ne m'appartient pas de désigner cette commission. C'est au Parlement de prendre, en la matière, ses responsabilités !

M. Claude Estier. On sait comment cette commission a été désignée.

M. le ministre de l'information. Je répondrai d'abord à M. Roland Dumas au sujet de l'objectivité.

C'est l'objet d'un vieux débat. Rien ne me serait plus facile que de reprendre les propos qui ont été tenus par certains de mes trente-quatre prédécesseurs, dont quelques-uns sont d'ailleurs présents sur ces bancs.

Voici, par exemple, ce que déclarait M. Mitterrand lorsqu'il défendait son budget en 1949 :

« La radiodiffusion française a quotidiennement à faire de la politique, une politique nationale de défense des intérêts de la France. Elle doit choisir entre plusieurs thèmes, entre plusieurs directions. Le Gouvernement estime logiquement qu'il est le représentant qualifié de la nation française puisqu'il a la confiance de la majorité et que lui revient le devoir d'exprimer la volonté de la nation. »

C'est alors que M. Dupuy l'interrompait par ces mots : « Vous êtes vomi par le pays, et vous le savez bien ! ». Mais les temps ont changé ! (*Rires et applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.* — *Exclamations sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. Guy Ducloné. M. Dupuy n'était pas député à cette époque !

M. le président. Mes chers collègues, s'agissant d'un débat sur la liberté de l'opinion, il conviendrait de permettre à chaque orateur de dire ce qu'il pense.

Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'information. Selon le *Journal officiel*, un député nommé Dupuy a ainsi répliqué à M. Mitterrand. Ce n'était peut-être pas M. Fernand Dupuy ! En tout cas l'orientation était la même !

Un député de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. Au moins, il n'a pas changé de banc !

M. le ministre de l'information. M. Mitterrand poursuivait : « C'est pourquoi je dis que le Gouvernement, chaque fois qu'il s'agit des intérêts du pays, a parfaitement le droit de choisir la direction qu'il propose à l'ensemble de la nation française. C'est en tout cas la conception que j'ai ».

Je n'irai pas jusque-là, encore que cette conception ne soit pas indéfendable. Je le dis pour M. Escande, M. Gérard Jaquet, alors ministre de l'information, déclarait en 1957 à l'Assemblée : « Le contrôle de l'Etat sur les émissions parlées est, en démocratie, la meilleure garantie d'objectivité ».

Cela va encore plus loin que je ne le souhaitais ! (*Rires sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.* — *Exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Je ne cherche pas à plaisanter. Ce débat est sérieux.

Il est traditionnel qu'en pareille matière les reproches viennent de droite et de gauche.

J'en déduis que notre O. R. T. F. est le plus souvent objectif.

Les uns disent qu'il est colonisé par l'opposition, d'autres qu'il est à la disposition du Gouvernement.

M. Guy Ducloné. C'est vrai !

M. André Fanton. Ce n'est pas gentil pour vos amis !

M. le ministre de l'information. La vérité doit être quelque part entre les deux.

M. René Cassagne. Vous êtes un provocateur ! La vérité n'est en tout cas pas à la tribune de l'Assemblée !

M. le ministre de l'information. Le grand reproche formulé par ceux qui me traitent de provocateur, c'est qu'au fond le journal télévisé n'exprime pas entièrement les thèses de l'opposition, ni celles de la fédération de la gauche, ni celles du parti communiste, et c'est cela qu'on appelle évidemment un manque d'objectivité.

Mais il ne s'agit pas, pour nous, de nous servir de cette arme pour faire de la propagande. Je le dis très franchement et je remercie ceux qui ont bien voulu reconnaître qu'un effort très réel d'objectivité était accompli. (*Exclamations sur les bancs de la fédération démocrate et socialiste.*)

Je les en remercie parce que je considère qu'il y a une différence fondamentale entre l'information et la propagande.

La propagande est la présentation tendancieuse d'un événement favorable à une thèse et dont la part de vérité — lorsqu'elle existe — est en général utilisée comme élément de vraisemblance en faveur d'un mensonge. Pratiquée systématiquement dans certains pays, cette méthode s'appelle « façon de penser correcte » ou « analyse objective ».

M. Hervé Laudrin. Très bien !

M. le ministre de l'information. L'objectivité dans l'information, c'est la variété. Le public vient à la télévision comme il vient au théâtre, comme il ouvre le journal, pour juger, pour se prononcer. Il est difficile de demander à un commentateur, choisi précisément en fonction de sa valeur et de sa personnalité, de se dépersonnaliser à l'écran et de devenir une machine électronique. Le journal télévisé n'est pas une réunion publique et contradictoire, pas plus que *Le Monde*, *L'Humanité*, *le Times* ou n'importe quel autre journal d'opinion.

M. Guy Ducloné. Personne n'est obligé d'acheter un journal plutôt qu'un autre.

M. le ministre de l'information. Je ne connais pas de journal où l'on verrait exprimer régulièrement, dans les éditoriaux et dans les commentaires, des opinions contraires à celles de la direction.

En revanche, puisqu'il n'existe, comme vous l'avez dit, qu'une seule télévision, il est normal de multiplier les voies, et c'est ce que nous essayons de faire.

Nous irons dans cette direction aussi loin que possible, sans transformer pour autant la télévision en une arène publique où se poursuivraient sans arrêt des joutes oratoires parisiennes. Si c'est cela que le public voulait, les journaux exclusivement politiques atteindraient des tirages énormes. Or, on le sait, les journaux d'opinion se trouvent, hélas ! en plein déclin.

Il y a deux limites à la variété d'expression dans un journal télévisé ou dans des émissions d'actualité.

Il importe d'abord de ne pas prolonger indéfiniment des campagnes électorales qui sont closes.

M. Roland Dumas. Il ne s'agit pas de cela.

M. le ministre de l'information. Mais si.

Il faut ensuite ne pas ennuyer le public.

Certains sondages — dont je ne voudrais pas faire état étant donné ce que j'ai dit ce matin — indiquent une désaffection pour certaines émissions même des meilleures. « Cinq colonnes à la une », « Panorama », dont l'objectivité n'est pas contestée, sont moins appréciées que des films ou des émissions plus faciles.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de ne pas me faire à cet égard un procès d'intention. Je demande à M. Dumas en particulier de ne pas personnaliser ce genre de critiques.

Vous avez, monsieur Dumas, parlé de vrais et de faux journaux, en mettant en cause un de nos anciens collègues, ce qui n'est pas très courtois, car il ne peut pas se défendre. Vous avez dit qu'il avait été battu aux élections. Mais son interlocuteur, qui

avait vos suffrages s'est trouvé dans la même situation : la partie était donc égale.

En outre, l'homme dont vous parlez a été vice-président de la commission de la défense nationale, il a écrit un certain nombre de livres sur la force de dissuasion, « La France et l'arme atomique », etc. Il était donc parfaitement qualifié — et il l'a prouvé — pour tenir le rôle que vous lui reprochez. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

Vous m'avez demandé si nous reprendrions les émissions « En direct avec ». Peut-être ne regardez-vous que rarement la télévision : ces émissions ont repris depuis déjà quelque temps. Nous avons pu voir et entendre M. René Billères, dans trois jours ce sera M. Couve de Murville. Ensuite nous verrons et entendrons un représentant de l'opposition, de manière à retrouver ces dialogues ou ces chants amœbée que vous souhaitez.

Quant au multiplex, il est installé à l'O. R. T. F. mais non, contrairement à ce que vous avez dit, entre le ministère de l'information et les stations régionales.

J'ajoute que ce serait faire injure au sens professionnel des journalistes de France-Inter et de la télévision — j'ai ici le devoir de les défendre — que de croire qu'ils pourraient être accessibles à des pressions de la part du Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

Ils ont une conscience très stricte de leur métier. Ce sont des journalistes professionnels. Et c'est au moment même où vous les critiquez que vous me demandez de les faire représenter au conseil d'administration de l'O. R. T. F. ! Je vous prie d'accorder vos violons ! (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Georges Fillioud. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'information. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Fillioud, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Georges Fillioud. Si c'est ainsi que ma pensée a été comprise, c'est probablement que je me suis mal exprimé.

Il n'a jamais été dans mon intention de porter quelque condamnation que ce soit contre des confrères de la radio et de la télévision nationales. (Exclamations sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

J'ai seulement critiqué certaines structures administratives qui font qu'une certaine pression politique est exercée sur la direction des actualités. Je n'ai pas mis en cause la probité professionnelle ni l'honnêteté morale et intellectuelle de l'ensemble des journalistes de l'O. R. T. F. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. — Murmures sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. le ministre de l'information. Je n'insisterai donc pas sur ce point.

Avant d'aborder le problème qui semble intéresser le plus l'Assemblée, celui de la publicité, et pour ne pas encourir trop de reproches, je répondrai à diverses questions qui m'ont été posées.

M. Bozzi, qui a ouvert le feu, a naturellement parlé de la Corse, spécialement des mauvaises conditions d'écoute.

M. Bozzi n'ignore pas qu'il avait été question d'établir, à partir de Nice, une liaison hertzienne vers Bastia et Ajaccio. La liaison avec Bastia fonctionne ; la liaison hertzienne avec Ajaccio s'est révélée fragile et médiocre. Nous avons donc décidé de maintenir la liaison hertzienne avec Bastia et, à partir de Bastia, de desservir Ajaccio par voie terrestre en installant des relais. Ces travaux sont en cours. Les marchés ont déjà été passés. La liaison sera réalisée avant l'été. Cela est important car les Corses savent que c'est en été que se manifeste la fragilité de la liaison Nice-Ajaccio.

Je remercie également **M. Bozzi** d'avoir bien voulu nous rappeler l'approche du bicentenaire de la naissance de Napoléon. Nous n'aurions garde de l'oublier.

M. Voilquin m'a posé des questions précises, auxquelles je veux répondre, sur les perspectives de carrière du personnel. **M. Dupuy** a fait de même.

Je sais bien que tout n'est pas facile, mais peut-on, je vous le demande, si facilement citer une entreprise où, en cinq ans, du 1^{er} janvier 1964 au 1^{er} janvier 1969, 2.917 agents auront

bénéficié d'une transformation d'emploi, c'est-à-dire se seront vus reclasser d'une catégorie inférieure à une catégorie supérieure ? Une telle promotion intéresse près du tiers des effectifs.

L'effort pour entretenir un dialogue avec ce personnel sur ces problèmes que je connais bien ne s'est jamais relâché. En ce moment même, la direction de l'O. R. T. F. et les organisations syndicales examinent ensemble les organigrammes de l'ensemble des services de l'office.

Une allusion a été faite au disque Octobre. Je réponds ce jour même à une question écrite qui m'a été posée à ce sujet.

Ce disque n'a pas fait l'objet d'une interdiction puisqu'il a été présenté aux auditeurs, sur France-Inter, le 8 septembre, et aux téléspectateurs, sur la première chaîne, le 8 octobre, au cours de l'émission Discorama. J'avoue qu'il n'a pas paru indispensable à la direction de l'O. R. T. F. de donner à cette chanson une place beaucoup plus importante car il n'est pas dans la mission de l'Office de donner une large diffusion à des œuvres dont le caractère politique peut paraître trop marqué.

Comme il est d'usage, je renverrai ceux que cette réponse ne satisfait pas à celle que j'ai adressée à celui d'entre vous qui s'est plaint de l'abus reproché à la télévision et à la radiodiffusion lors de la commémoration du cinquantenaire de la Révolution d'Octobre. Ce qui me permet de conclure sur ce point que l'O. R. T. F. reste fidèle à sa mission d'information et d'objectivité.

Une question m'a été posée sur le recours de l'O. R. T. F. à des productions extérieures. C'est la contrepartie de la très large francisation des programmes qui s'est effectuée depuis trois ans avec un personnel de production pratiquement stable. Force était à l'Office de recourir à des moyens extérieurs pour ses productions nouvelles. Cela permettait en outre de comparer les coûts respectifs de l'une et l'autre forme de productions.

L'Office a d'ailleurs tiré les conséquences de son étude en prévoyant, dès le budget de 1968, le transfert de crédits permettant le recrutement de 150 agents jusqu'ici utilisés à l'extérieur.

On m'a également parlé de la possibilité d'un emprunt. Cette possibilité existe, en effet. L'Office en a les moyens juridiques si toutefois le ministre des finances qui régit le crédit l'y autorise. J'ai employé ce matin le mot de palliatif, et je le maintiens. Quand dans une entreprise privée on recourt à l'emprunt c'est pour réaliser des investissements productifs portant la promesse de recettes futures qui permettront de le rembourser. On a cité le cas de la S. N. C. F. L'exemple ne paraît pas excellent car à la S. N. C. F. ou à l'E. D. F. il est possible d'augmenter le nombre des kilomètres-passagers ou des kilowatts-heures. Pour l'O. R. T. F. le développement de la seconde chaîne et de la couleur n'aura pas d'incidence directe sur ses ressources. Tous les sondages le prouvent : les Français non encore équipés auront un récepteur de télévision d'ici à 1972. La certitude d'aller vers ce plafonnement quoi qu'il arrive joue contre l'emprunt. Au surplus, l'Office ne ferait qu'aggraver ses charges par le versement d'intérêts et il n'y gagnerait rien.

Mme Vaillant-Couturier m'a parlé d'un problème dont beaucoup de parlementaires m'avaient déjà saisi, la nécessité d'étendre les exonérations de la redevance dont bénéficient les vieillards. Personnellement, je partage ses sentiments, mais j'hésite pourtant à répondre car un autre orateur m'a reproché je ne sais quel chantage aux vieillards.

Il est certain que beaucoup de gens qui se trouvent dans une situation pénible et pour qui le récepteur de télévision constitue un véritable compagnon devraient être exonérés du paiement de la redevance. Nous nous efforçons — je vous prie de le croire — d'étendre ces exonérations, sans pour autant lier cette extension à l'introduction de la publicité. Je dis simplement que l'introduction de la publicité à la télévision permettrait une extension des exonérations et faciliterait les choses par les ressources nouvelles qu'elle nous procurerait.

J'étudie personnellement ce problème, et j'espère pouvoir faire quelques efforts supplémentaires. Car, j'y insiste, il m'est fort désagréable d'opposer des refus fondés sur les textes existants.

M. Fillioud m'a parlé de la représentation des journalistes au sein du conseil d'administration de l'O. R. T. F. Je lui rappelle que ce conseil comprend un représentant de la presse et deux représentants du personnel. Il se trouve qu'aucun des deux représentants du personnel n'est journaliste. Faut-il élargir la

composition du conseil ? Ce n'est pas impossible, puisque les textes le permettent, et, si l'on devait aller jusqu'au plafond prévu pour le conseil d'administration, j'examinerais bien volontiers cette éventualité.

La question de l'intégration des pigistes m'a été posée par MM. Fillioud et Roland Dumas. Je suis quelque peu étonné de cette question car les pigistes permanents ont été déjà intégrés à la fin de l'année dernière.

M. Aymar Achille-Fould. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre de l'information. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Achille-Fould, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Aymar Achille-Fould. Monsieur le ministre, comme je crois comprendre que vous êtes en train de répondre aux orateurs dans l'ordre chronologique où ils sont intervenus, je constate que vous avez sauté notre collègue M. Médecin... (*Murmures sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.*)

M. le ministre de l'information. Je n'ai sauté personne.

M. Aymar Achille-Fould. ... qui a été obligé de s'absenter et qui m'a demandé de recueillir votre réponse.

Vous est-il possible, monsieur le ministre, de répondre à la question précise que M. Médecin a posée, entre autres, à savoir s'il est exact que les honoraires du Quart d'heure de M. d'Astier de La Vigerie s'élèvent à 8.000 francs ? (*Exclamations sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.*)

M. le président. Plutôt que d'interrompre M. le ministre, il serait préférable d'attendre la fin de son exposé pour savoir s'il a oublié ou non de répondre à un orateur.

M. Aymar Achille-Fould. Je l'ai fait parce que j'avais l'impression que M. le ministre présentait ses réponses dans l'ordre chronologique des interventions des différents orateurs.

M. le ministre de l'information. Je m'efforce de n'oublier personne, monsieur Achille-Fould, mais je sais que je peux compter sur vous pour venir éventuellement au secours de ma mémoire.

Je vous remercie de me donner l'occasion de répondre tout de suite à la question de M. Médecin par la négative. Le chiffre qu'il avance est exagéré, à ma connaissance, de trois à quatre fois.

M. Aymar Achille-Fould. C'est un professionnel qui l'a indiqué.

M. le ministre de l'information. Je ne crois pas être démenti lorsque j'indique un chiffre quatre fois inférieur. (*Mouvements divers.*)

M. Jacques Duhamel. Cela fait quand même 8.000 francs de l'heure !

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. La commission n'a pas d'information à ce sujet.

M. le président. Mes chers collègues, M. le ministre a répondu ce qu'il avait à répondre. Permettez-lui maintenant de poursuivre son exposé.

M. le ministre de l'information. Je ne crois pas qu'il y ait lieu d'aller au-delà de ce que j'ai répondu.

M. Offroy a présenté deux suggestions dont l'une concerne l'emprunt — j'y ai déjà répondu — et l'autre l'éventualité de doter l'Office d'une véritable comptabilité analytique.

Je voudrais pouvoir lui répondre positivement mais connaît-il, dans les affaires, une entreprise qui ne fabrique que des prototypes, ce qui est exactement le cas de l'O. R. T. F. ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Non, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'information. Le doter d'une comptabilité analytique est un projet ambitieux, envisagé de longue date. Les experts les plus éminents, extérieurs à l'entreprise, ont été consultés à ce sujet. Tous ont insisté sur les difficultés et les délais. A ma connaissance, aucune entreprise de télévision étrangère n'y est jamais parvenue. En fait, l'usage de plus en plus étendu de l'ordinateur rapproche l'Office du moment où la comptabilité analytique pourra être mise en œuvre.

Je sais que cette réponse ne satisfera pas entièrement M. Offroy, mais j'attire son attention sur le fait que dans l'ordre

comptable et budgétaire, dans l'ordre des bilans, des progrès considérables ont été réalisés depuis quelques années. A ceux qui se plaignent du désordre, comme nous nous en plaignons aussi quelquefois, je rappellerai — et M. le rapporteur ne me démentira pas — que pour la première fois cette année un bilan et un compte d'exploitation en règle ont été présentés. Ce n'est peut-être pas encore entièrement satisfaisant, mais c'est un progrès par rapport à l'ancien état des choses.

M. Vendroux a déploré l'insuffisance des équipements et des programmes à Saint-Pierre. Je ne puis lui répondre qu'en l'assurant de ma bonne volonté. Le service de télévision dessert les 4.500 habitants de Saint-Pierre.

Un effort considérable est nécessaire pour inclure dans notre réseau les 600 habitants de Miquelon. Une étude va être effectuée, M. Vendroux le sait, par un technicien qui rejoindra Miquelon ces prochains jours. Il est difficile d'ores et déjà de préciser les conditions et les délais dans lesquels l'opération pourra être réalisée. Un délai de dix-huit mois au moins paraît raisonnable.

M. Le Tac m'a parlé de mes successeurs. Cela serait pour moi, en un jour comme celui-ci, une perspective très agréable que de songer à eux comme je songeais tout à l'heure à mes prédécesseurs.

M. Le Tac a également évoqué la qualité des émissions et par là même soulevé le problème de la publicité. Je voudrais, si vous le permettez, mesdames, messieurs, quitter à être rappelé à l'ordre tout à l'heure, vous parler à nouveau de ce problème.

J'ai entendu des affirmations qui m'ont parfois un peu surpris. J'ai d'abord été étonné de la surprise qui a été manifestée par certains d'entre vous. M. Escande a même employé le mot de « précipitation ». Ce terme me paraît pour le moins peu adéquat. Depuis le temps que j'entends parler de la publicité sur les ondes, le délai de réflexion a été suffisamment long.

On a dit aussi que ce n'était peut-être pas le meilleur moment pour introduire la publicité à l'O. R. T. F. Je le demande à ceux qui m'écoutent, quel est donc le meilleur moment pour prendre une mesure qui peut en effet mettre en cause certains intérêts privés ? Il n'y a jamais de bon moment, mais il vient un temps où il faut se décider, sans précipitation, comme je l'ai dit ce matin, à essayer de mettre en œuvre une formule qui concilie les différents intérêts en présence.

On a fait allusion aussi à des principes moraux. Fort éloquentement, M. Ducos a affirmé que nous ferions disparaître la civilisation humaine si nous introduisions la publicité de marques à l'O. R. T. F. Ce sont peut-être là de grands mots.

Je veux bien qu'on évoque les principes moraux, mais il me semble que ce qui est en jeu, ce sont surtout des intérêts : ne mêlons pas tout.

Tous ces intérêts sont d'ailleurs respectables, je tiens à le dire, et notamment, je l'affirme à nouveau, ceux de la presse, dans la mesure où ils touchent à des moyens d'existence qui sont quelquefois liés — pas toujours d'ailleurs — à la liberté d'expression.

De ce point de vue, j'ai eu plaisir à entendre M. Dupuy se joindre à ceux qui pensent que la liberté d'expression de la presse est fonction de ses ressources publicitaires. Voilà un son de cloche nouveau. On parlait autrefois, et pas seulement chez les amis de M. Dupuy, de la presse capitaliste et de l'autre.

Je lis encore quelquefois un hebdomadaire satirique qui n'est nullement tendre pour le Gouvernement mais qui a toujours mis un point d'honneur à refuser toute recette de publicité, parce que cela pouvait gêner, dit-il, son indépendance. C'est vous dire que sur ce point les opinions peuvent être des plus variées.

Je peux rassurer ceux qui m'ont posé la question des monopoles. Nous ne sommes pas favorables aux trusts et nous n'avons pas l'intention d'accorder à une entreprise privée, quelle qu'elle soit, le monopole de la publicité à la télévision. J'assure l'Assemblée que tous les clients, par l'intermédiaire ou non de n'importe quelle agence, pourront avoir accès à cette publicité.

Au cours de la table ronde que je me propose de réunir, l'un des sujets d'étude concernera la possibilité d'accès des entreprises petites et moyennes, ainsi que des groupements de petites entreprises, à ce support publicitaire de premier ordre. J'en donne volontiers l'assurance aux orateurs qui m'ont posé cette question et qui ont exprimé leurs inquiétudes à ce sujet. Le Gouvernement n'a pas d'arrière-pensée, je le répète.

Je parlerai maintenant d'un amendement qui a été distribué — on me reprocherait de ne pas l'avoir fait avant de quitter cette tribune — et je présenterai une première observation avant même qu'il ne vienne en discussion.

A mon avis, il ne porte pas sur le fond du problème de l'introduction de la publicité de marques à la télévision, puisque l'un de ses principaux signataires est M. Abelin, lequel a défendu fort éloquemment — il a été l'un de mes prédécesseurs et j'ai lu ses interventions — un projet tendant à introduire la publicité de marques à la télévision. Il avait déclaré en terminant que ce n'était pas tout à fait le moment, mais que celui-ci allait venir bientôt. C'était en 1948, si je ne me trompe ; depuis cette date, nous avons tout de même quelque peu réfléchi.

Ce n'est donc pas le fond du problème qui est en cause, mais la procédure, ce qui d'ailleurs est également très important.

J'ai dit ce matin ce que le Gouvernement en pensait et je constate que l'amendement dont je parle n'est pas de nature à modifier ses conclusions.

Il équivaut, sous une autre forme, à l'amendement Diligent.

J'ai indiqué aussi qu'en 1960 M. Terrenoire, comme M. Debré, avaient émis les plus vives réserves sur la nature législative de cette disposition ; j'ai également rappelé les réserves que M. Alain Peyrefitte avait avancées lors du vote du statut de l'O. R. T. F. et que M. Hippolyte Ducos aurait dû citer plus complètement.

M. Peyrefitte avait en effet déclaré que le Gouvernement ouvrirait un débat devant l'Assemblée soit sur un projet de loi, soit d'une autre manière, à la suite d'une déclaration du Gouvernement. Cette nuance a été omise par l'honorable parlementaire.

Ayant ainsi rappelé les réserves formulées par le Gouvernement, j'ajoute que ce dernier n'a pas changé d'opinion et je n'arrive pas à saisir l'utilité de l'amendement déposé.

Seul le Conseil constitutionnel est habilité à décider si le problème en cause est ou non de nature législative. Tant qu'il n'est pas saisi de la question et qu'il ne l'a pas tranchée, il est évident que l'amendement Diligent demeure la loi et qu'il n'est pas possible à quiconque de passer outre.

L'alternative est donc simple : ou bien l'amendement Diligent aura d'une façon permanente et décisive force de loi parce que le Conseil constitutionnel aura jugé qu'il s'agit effectivement d'un domaine législatif et alors il ne sert à rien de répéter, dans un texte nouveau, ce qui figure déjà dans la loi ; ou bien le Conseil constitutionnel estimera que la matière n'est pas du domaine législatif et l'Assemblée pourra alors voter d'autres amendements dans le même sens sans rien changer à cette situation.

En outre, cet amendement introduit, par rapport à l'amendement Diligent, quelques difficultés supplémentaires. D'abord, il traite du budget de l'O. R. T. F., qui n'a pas à être approuvé par le Parlement ; ce dernier autorise simplement chaque année la perception de la redevance comme toutes les taxes parafiscales. Les dispositions en vigueur prévoient seulement que le budget de l'O. R. T. F. est annexé au projet de loi de finances. Je tenais à faire cette remarque de forme.

En outre, cet amendement couvre un domaine beaucoup plus vaste que celui visé par l'amendement Diligent. Quantité de recettes annexes de l'O. R. T. F. se trouveraient ainsi éliminées. D'où une complication et, à tout le moins, la nécessité de revoir le problème.

Mais, je le répète, sur le fond, je crains que nous ne puissions être d'accord, car il ne peut appartenir à l'Assemblée, pas plus qu'au Gouvernement, de fixer les limites du domaine de la loi. Seul le Conseil constitutionnel est compétent pour assumer cette tâche.

Par conséquent, je tiens à faire observer que nous aurions très bien pu ne pas joindre à cette discussion budgétaire la question de la publicité qui lui est juridiquement étrangère.

C'est dans un souci de clarté que j'ai fait la communication que vous avez entendue ce matin. Mon propos était d'informer loyalement l'Assemblée de nos intentions de principe. Mais il n'en reste pas moins que le vote à intervenir autorisant l'O. R. T. F. à percevoir la redevance ne préjuge en rien la décision de procédure qui sera prise sur le problème de la publicité et qui est, j'y insiste, de la seule compétence du Conseil constitutionnel. Et c'est pourquoi je ne vois pas l'intérêt que présente l'amendement déposé par les membres du groupe Progrès et démocratie moderne.

Mesdames, messieurs, je laisserais votre patience en prolongeant cet exposé.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. J'attends la réponse à mon intervention.

M. le ministre de l'information. Je n'ai pas répondu directement à M. Vivien parce que j'ai précisé ce matin l'intention du Gouvernement, la direction dans laquelle il s'engageait et — s'il fallait aller au-delà — la décision de ne pas porter atteinte au monopole de l'O. R. T. F. Je crois que je suis clair en l'occurrence.

Alors, permettez-moi en conclusion de vous dire que peut-être ce débat a été un peu trop passionné par le problème de la publicité. Je vous assure que le Gouvernement n'a pas d'arrière-pensée, que nous sommes attachés, souvent beaucoup plus que d'autres, à la liberté de la presse. (*Murmures sur les bancs du groupe communiste.*)

Je regretterais que des protestations s'élèvent d'un certain côté car il y a également un peu de publicité en Tchécoslovaquie et même en Union soviétique à la radio et à la télévision.

Tout cela est bien naturel et ne présente, croyez-le bien, aucun caractère dramatique.

Alors, ne passionnons pas ce débat. Nous sommes tous, je le répète, attachés à la liberté de la presse. Nous voulons que notre action soit conduite, non contre la presse, mais avec elle. Je m'emploierai de toutes mes forces à ce que ce dialogue puisse être établi sur des bases constructives. Je crois que nous sommes fondés à demander en retour à la presse un égal esprit de coopération.

Sous le bénéfice de ces observations, je vous demande, mesdames, messieurs, d'adopter le projet de budget de mon ministère et d'autoriser l'O. R. T. F. à percevoir la redevance, étant entendu que ce vote ne préjuge nullement la décision de fond sur les problèmes qui ont le plus passionné aujourd'hui cette Assemblée. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La séance est suspendue pendant quelques instants.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures trente minutes, est reprise à dix-huit heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. Jacques Chaban-Delmas.*)

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

M. le président. La séance est reprise.

J'appelle maintenant les crédits des services du Premier ministre. (Section II. — Information.)

La parole est à M. Duhamel, inscrit sur le titre III de l'état B. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. Jacques Duhamel. Monsieur le président, mes chers collègues, à l'instant, M. le ministre de l'information s'interrogeait sur l'utilité de l'amendement que les membres du groupe que je préside et moi-même avons déposé après l'article 74 et qui est ainsi rédigé :

« Toute ressource autre que celle prévue par la présente loi pour le budget de l'O. R. T. F., notamment celle provenant de la publicité de marques, ne peut être décidée que par la loi ».

Je viens, monsieur le ministre, apporter la réponse à votre interrogation.

Ce texte a pour objet de confirmer et de préciser ce principe : à l'O. R. T. F., pas de publicité sans loi !

Il tend d'abord à confirmer ce principe. La volonté politique du Parlement s'est en effet déjà exprimée à l'occasion de la discussion de la loi de finances pour 1961, par l'adoption d'un amendement que vous avez appelé l'amendement Diligent, ce dont, au nom de cet ancien collègue, je vous remercie, tout en précisant que ce texte était contresigné par notre actuel collègue M. Le Tac — qu'il ne faut pas oublier... même s'il appartient à la majorité — et par M. Caillemier.

Que disait cet amendement, ou plutôt, puisqu'il a été adopté et qu'il est devenu l'article 52 de la loi du 23 décembre 1960, que dit la loi ?

« La R. T. F. » — mais c'est évidemment valable pour l'O. R. T. F. — « ne pourra, sans autorisation législative, accepter de nouvelles sources de financement ».

C'est clair.

Vous me demandez alors : si cela est clair, pourquoi chercher à le préciser ? Tout d'abord parce que la répétition n'est pas

mauvaise par une assemblée renouvelée et dans une matière où les ministres successifs, en répétant les choses, quelquefois les contredisent. Ensuite, parce que je ne voudrais pas qu'il puisse y avoir, ni ici, ni ailleurs, la moindre difficulté d'interprétation sur les mots « nouvelles sources de financement ».

Il existe actuellement ce qu'on a appelé pudiquement la « publicité compensée ». Compensée par quoi, sinon par de l'argent ?

Il s'agirait, demain, d'introduire la publicité de marques. Il est évident que c'est d'une autre nature. Je ne voudrais pas néanmoins que l'on joue sur les mots « nouvelles sources de financement ». Il faut que les choses soient claires.

On peut diverger d'avis sur l'opportunité ou l'inopportunité de l'introduction de la publicité de marques. Encore faut-il que le problème soit posé d'une manière telle qu'il ne laisse pas place à l'équivoque.

A cet égard, l'amendement que nous avons déposé a l'avantage de préciser un texte législatif antérieur. Je dis « texte législatif » car aujourd'hui on dit tout bas — mais que ne dit-on ? — que ce caractère législatif hier reconnu avec peut-être quelques réserves verbales, serait soudain, à l'approche de l'échéance, devenu réglementaire.

D'abord, permettez-moi de m'en étonner simplement au nom du bon sens ; j'essaierai ensuite de le faire au nom du bon droit.

Comment penser qu'une réforme aussi importante que l'introduction de la publicité commerciale à la télévision, aussi importante par les effets qu'elle peut entraîner pour l'O. R. T. F. lui-même, pour son organisation, son statut, l'orientation, la qualité de ses émissions et, au-delà de l'O. R. T. F., par les effets qu'elle peut avoir sur la concurrence française et étrangère, sur l'existence et la liberté de la presse, comment penser qu'une telle réforme ne serait pas, par nature, du domaine législatif ?

Cela dit, je voudrais que le Parlement soit certain de pouvoir à cet égard s'exprimer — si on lui en reconnaît encore le droit — sans aucun scrupule juridique.

Tout à l'heure, je me suis quelque peu étonné de vous entendre, monsieur le ministre, émettre des réserves — et même plus que des réserves — sur le fait que c'était bien le Parlement, et singulièrement l'Assemblée nationale, qui pouvait et qui, à mon sens, devait se prononcer en une pareille matière. Vous avez évoqué l'article 34 de la Constitution qui, en effet, essaie de départager, tant bien que mal, ce qui est du domaine législatif et ce qui est du domaine réglementaire.

Or puis-je vous rappeler que lorsque l'amendement de MM. Dilligent, Le Tac et Caillemier est venu en discussion, vous n'avez pas alors invoqué l'article 41 de la Constitution qui prévoit cependant que lorsqu'un amendement « apparaît comme n'étant pas du domaine de la loi », le Gouvernement peut opposer l'irrecevabilité.

Alors, ce qui était vrai hier deviendrait-il faux aujourd'hui ? Le droit est pourtant une notion permanente. Après — et non plus avant — que cet amendement ait été adopté, c'est-à-dire après qu'il soit devenu un texte législatif, vous n'avez pas consulté, j'allais dire « à froid », le Conseil constitutionnel que, paraît-il, maintenant, vous voudriez peut-être consulter « à chaud ».

Or l'article 37 de la Constitution vous permettait parfaitement — que dis-je ? — vous conduisait, si un doute pouvait apparaître dans votre esprit sur le point de savoir si ce texte législatif devait être ramené au domaine réglementaire, à consulter le Conseil constitutionnel. Pendant sept ans, vous ne l'avez pas fait. Le doute serait-il devenu chez vous si tardif ?

Le problème serait-il posé aujourd'hui, comme on l'annonce, sur un texte qui, au fond, est confirmatif en la forme et plus précis ? Dans cette hypothèse je voudrais, à l'intention du Gouvernement et à l'intention du président de l'Assemblée nationale, qui pourrait être amené, lui aussi, à donner son avis sur l'article 41 s'il était invoqué, cette fois, par le Parlement, fournir quelques indications juridiques.

En effet, quel avis a déjà donné à cet égard le Conseil constitutionnel ?

Vous ne l'avez pas saisi, mais il a eu déjà l'occasion de se prononcer par une décision du 19 mars 1964 sur le statut de l'O. R. T. F.

Le Conseil constitutionnel a indiqué alors qu'étaient du domaine de la loi « les règles constitutives » et que cette notion s'étendait aux règles qui « fixent le cadre général de son organisation et de son fonctionnement ».

Il y a encore là, me direz-vous, matière à interprétation. Alors permettez au juriste que je suis encore de vous rappeler la vertu de la jurisprudence que j'ai apprise au Conseil d'Etat.

La jurisprudence du Conseil constitutionnel est constante quant à l'interprétation à donner de la notion d'organisation et de fonctionnement d'un établissement public, en l'occurrence l'O. R. T. F., qui constitue, à lui seul, une catégorie d'établissements. Le Conseil constitutionnel dit qu'est du domaine de la loi ce qui est, disons-nous, important, ce qui, dans le jargon du Conseil constitutionnel, est « déterminant ».

Qui peut douter que le problème posé par l'introduction de la publicité commerciale à l'O. R. T. F. ne soit vraiment « déterminant » pour le fonctionnement de l'Office lui-même et, au-delà de l'O. R. T. F., pour l'ensemble des modes d'expression, de la pensée française ?

Si vous aviez encore un doute supplémentaire, monsieur le président, monsieur le ministre, permettez-moi de chercher une caution qui, sur le plan juridique comme sur le plan politique, pourrait vous paraître meilleure que la mienne. Reportez-vous à une note publiée au Recueil Dalloz de jurisprudence et de législation, année 1965, tome I, page 189, sur l'avis du conseil constitutionnel du 19 mars 1964. Il y est écrit :

« D'autres règles édictées en 1964 sur des questions que ne traitait pas l'ordonnance de 1959 peuvent entrer dans le domaine législatif : ainsi, selon nous, du droit pour le Gouvernement de faire diffuser des communications (art. 5 du statut de l'O. R. T. F.), des modalités du contrôle parlementaire (art. 8 et 9), de l'interdiction ou de l'admission de la publicité si elle est stipulée par un texte ».

L'auteur de cette note est M. Léo Hamon qui sert au Gouvernement quelqu'un de juriste et à la majorité parfois de propagandiste. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Monsieur le ministre, volontairement je n'ai pas voulu aborder — d'autres l'ont fait et avec raison — les problèmes de fond qui touchent à l'introduction à l'O. R. T. F. de cette publicité commerciale, publicité de marques, comme on dit.

J'ai voulu simplement souligner l'aspect institutionnel du débat qui nous occupe aujourd'hui et qui, en réalité — vous l'avez fort bien dit — ne concerne pas, par l'amendement que j'ai déposé, le fond du problème.

Le seul problème qui est posé par cet amendement est celui de savoir qui décidera si c'est la loi, c'est-à-dire l'expression des élus de la nation, ou si c'est le Gouvernement qui pourra, par des règlements, défaire après-demain ce qui serait fait demain. Or, l'éventuelle décision touche fondamentalement, directement ou indirectement, la liberté d'expression. Elle doit être débattue et prise dans le seul cadre convenable, celui-là même qui réunit les élus de la nation. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état B concernant les services du Premier ministre (section II. — Information), au chiffre de 8.400 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état B concernant les services du Premier ministre (section II. — Information) au chiffre de 1.871.600 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la ligne 103 de l'état E, annexée à l'article 51 précédemment réservée, et relative à la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision.

Je suis saisi par le groupe Progrès et démocratie moderne et par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	484
Nombre de suffrages exprimés.....	479
Majorité absolue.....	240
Pour l'adoption.....	235
Contre	244

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Je mets maintenant aux voix l'article 51 tel qu'il résulte des votes intervenus sur l'état E, le 4 novembre, et, à l'instant, sur la ligne 103.

(L'article 51, mis aux voix, est adopté.)

[Après l'article 74.]

M. le président. MM. Duhamel, Achille-Fould, Médecin, Abelin, Boudet, Valentin et les membres du groupe Progrès et démocratie moderne et apparentés ont présenté un amendement n° 179 rectifié, dont la commission accepte la discussion, et qui, après l'article 74, tend à insérer le nouvel article suivant : « Toute ressource autre que celle prévue par la présente loi pour le budget de l'O. R. T. F., notamment celle provenant de la publicité de marques, ne peut être décidée que par la loi. »

M. le ministre de l'information. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. le ministre de l'information. Monsieur le président, le Gouvernement s'oppose à la discussion de cet amendement en vertu de l'article 100, alinéa 3, du règlement de l'Assemblée.

M. le président. Je donne lecture de l'alinéa 3 de cet article : « L'Assemblée ne délibère pas sur les amendements qui ne sont pas soutenus en séance, ni sur les amendements qui n'ont pas été soumis à la commission avant l'ouverture du débat, lorsque le Gouvernement s'oppose à leur examen en application de l'article 44, alinéa 2, de la Constitution. » (Exclamations sur divers bancs.)

M. René Cassagne. C'est la première fois que cet article est invoqué. C'est une dérobade.

M. Eugène Claudius-Petit. Ce n'est pas glorieux !

M. Fernand Dupuy. Cela ne fait pas honneur au Gouvernement.

M. Jacques Duhamel. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Duhamel, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Duhamel. Il est parfaitement exact que cet amendement n'a pas été soumis à la commission, le Gouvernement ayant lui-même tardé à faire part de ses projets. Je tiens cependant à dire que le président ou, en son absence, le vice-président et le rapporteur spécial avaient donné leur accord. A plusieurs occasions, une telle procédure a déjà été acceptée. Par conséquent, invoquer le fait que cet amendement n'aurait pas été soumis à la commission me paraît une interprétation quelque peu abusive du règlement.

D'autre part, monsieur le président, si, vous n'avez lu qu'une partie de cet article du règlement, c'est sans doute que vous considérez que l'autre motif qu'il vise ne pouvait être invoqué. Il concerne la défense de l'amendement en séance.

On ne peut évidemment pas dire que mon amendement n'ait pas été défendu en séance. Je n'ai fait que cela, me semble-t-il, il y a quelques instants. Par conséquent, je m'étonne que le Gouvernement utilise une procédure qui n'est pas habituelle, une procédure dilatoire qui ne me semble pas convenable pour le Parlement car ce serait une erreur de faire croire que les députés ne tiennent pas à se prononcer sur un problème de cet ordre et que certains trouvent dans ce biais une commodité quelconque. Je ne le crois pas, où qu'ils siègent. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. Monsieur Duhamel, je vous donne acte de votre déclaration, mais je ne puis que constater que l'article 100, alinéa 3, est formel.

Nous avons terminé l'examen des crédits de la section II (Information) des services du Premier ministre et de l'Office de la radiodiffusion-télévision française.

Nous abordons la discussion des articles de récapitulation de la deuxième partie du projet de loi de finances, précédemment réservés.

[Article 35.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 35 :

DEUXIEME PARTIE

MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS SPECIALES

TITRE I^{er}

Dispositions applicables à l'année 1968.

A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF

I. — Budget général.

« Art. 35. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1968, au titre des services votés du budget général, est fixé à la somme de 106.763.496.668 F ».

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article 35.

(L'article 35, mis aux voix, est adopté.)

[Article 36.]

M. le président. J'appelle maintenant l'article 36, tel qu'il résulte des votes intervenus sur l'état B :

« Art. 36. — Il est ouvert aux ministres, pour 1968, au titre des mesures nouvelles, sur les dépenses ordinaires des services civils, des crédits ainsi répartis :

« — Titre II « Pouvoirs publics » 10.201.435 F

« — Titre III « Moyens des services » 2.604.281.930

« — Titre IV « Interventions publiques » 3.125.416.341

Total 5.739.899.706 F

« Ces crédits sont répartis par ministère conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

La parole est à M. Paul Laurent, inscrit sur cet article.

M. Paul Laurent. Mesdames, messieurs, plusieurs questions orales sans débat relatives à l'accès dans les facultés ont été inscrites à l'ordre du jour de la première séance de cet après-midi.

En regrettant que la question orale sans débat que j'avais posée à ce sujet ne leur ait pas été jointe, je me plais cependant à intervenir sur ce sujet particulièrement actuel dans le cadre de la discussion budgétaire.

En effet, devant le bilan du Gouvernement en matière d'enseignement supérieur et eu égard à la nocivité de ses projets de sélection à l'entrée dans les facultés, il ne suffit pas de quelques objections ou suggestions dans une discussion dépourvue de sanction. Il faut encore prendre ses responsabilités dans les votes qu'on émet.

Les députés communistes, comme ceux de la fédération de la gauche, se sont déjà clairement exprimés dans la discussion du budget de l'éducation nationale et, seuls, les députés de la gauche ont voté contre des crédits aussi insuffisants par rapport aux besoins et contre une orientation opposée à l'intérêt national dans le domaine de l'éducation.

Sous le bénéfice de ces observations, je veux très brièvement formuler une nouvelle fois l'appréciation des députés communistes sur l'entrée dans les facultés. Le problème des inscriptions au certificat d'études préparatoires aux études médicales ayant été évoqué, nous prenons acte, dans la réponse de M. le ministre de l'éducation nationale aux questions qui lui avaient été posées, du fait que cette année tous les étudiants seront en principe inscrits. Telles n'étaient pas les déclarations faites il y a quelques semaines encore. Professeurs, étudiants et parents constatent qu'ils n'ont pas lutté en vain.

Mais les mesures de détresse sont en elles-mêmes insuffisantes. Surtout, elles ne résolvent pas le problème. C'est pourquoi le groupe communiste tient à poser une nouvelle fois la question non pas dans une discussion limitée sans conséquence pratique, mais dans le débat budgétaire, en proposant que des crédits supplémentaires soient votés pour commencer à pallier la crise actuelle.

C'est une question de justice. Mais cette question touche aussi l'avenir national. Nous avons déjà rappelé à cette tribune que l'enseignement supérieur français n'était pas en état de fournir à la France tous les cadres dont elle avait besoin.

Notre pays compte en moyenne un médecin pour neuf cents habitants, ce qui représente une densité médicale inférieure à celle de nombreux pays évolués. Le nombre des médecins s'accroît légèrement, il est vrai, mais le taux de cette très faible progression tend à diminuer. A quoi s'ajoute la difficulté pour les médecins en exercice de poursuivre leur formation et leur information.

En 1963, la France comptait un élève ingénieur pour 2.000 habitants. Cette proportion ne s'est pas améliorée. On peut prévoir, selon un rapport présenté récemment au Conseil économique et social, que le déficit par rapport aux seules prévisions du plan sera, en 1970, d'environ 3.000 ingénieurs, soit quelque 25 p. 100.

La situation est plus grave encore pour les techniciens supérieurs. Quant aux enseignants qualifiés, nul ne conteste que la France en manque dans de grandes proportions.

Ce n'est pas en restreignant le nombre des entrées dans les facultés que l'on résoudra actuellement le problème. Il suffit d'analyser les besoins et la conjoncture pour constater que le plus urgent est d'accroître le nombre des cadres formés par l'enseignement supérieur.

Certes, il ne suffira pas pour cela que soit augmenté le nombre des étudiants. Il faut — c'est décisif — augmenter aussi celui des étudiants qui réussissent, c'est-à-dire créer progressivement dans l'Université les conditions les plus favorables à leur travail et à leur formation.

Pour mettre l'enseignement supérieur en état de remplir cette mission, notre parti propose une réforme démocratique de l'enseignement. Il s'agirait évidemment d'une modernisation profonde comportant la refonte des structures, l'élaboration de programmes liés à la science et aux techniques à leur niveau le plus vivant, l'introduction de méthodes novatrices. C'est ce que pourra par étapes, et grâce à une réorientation de la politique de l'Etat, réaliser un gouvernement d'union démocratique.

Dans l'immédiat, soutenant tous ceux qui luttent et luttent hier encore à la Sorbonne pour la défense de l'enseignement supérieur, nous proposons un ensemble de mesures d'urgence :

Premièrement, la mise en chantier de deux ou trois facultés prévues dans la région parisienne, en premier lieu celle de Villetaneuse ;

Deuxièmement, la création de postes budgétaires permettant de nommer des centaines d'enseignants qualifiés qui languissent sur les listes d'aptitude, d'opérer les promotions nécessaires, de recruter des personnels techniques et administratifs, de renforcer le corps professoral du second degré au lieu de l'affaiblir ;

Troisièmement, le lancement d'un effort particulier pour un enseignement technique qui soit authentiquement supérieur ;

Quatrièmement, l'adoption d'une loi portant création d'une allocation d'études.

Seule la mise en route d'un tel plan pourra permettre d'accepter, pour cette année, des palliatifs transitoires comme la mise à la disposition des doyens de certains locaux du second degré. Les crédits nécessaires peuvent faire l'objet d'une lettre rectificative au budget, ou être inscrits dans le prochain collectif. L'adoption d'une loi de programme devrait ensuite rendre possibles des mesures à moins court terme.

C'est seulement à ce prix que nous pourrions commencer à ouvrir les facultés comme l'intérêt national l'exige. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Doize. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Pierre Dolze. Je voudrais donner une raison supplémentaire de l'opposition du groupe communiste à l'article 36.

*

Nous n'avons jusqu'à maintenant pu obtenir de réponse à une question que nous avions posée avec beaucoup d'insistance, visant, dans le titre des interventions publiques, les crédits destinés à l'encouragement de la recherche sociale et de la formation ouvrière, c'est-à-dire les subventions aux centrales syndicales.

Or dans la répartition de ces crédits, la centrale syndicale la plus représentative, la confédération générale du travail, est frappée d'une discrimination inadmissible. Le ministère des affaires sociales répartit chaque année à sa guise 355 millions d'anciens francs. La C. G. T. qui, à elle seule, est plus puissante que toutes les autres organisations réunies, comme en témoignent les élections aux comités d'entreprise et les élections au conseil d'administration de la sécurité sociale que vous avez abolies, reçoit seulement la trente-troisième partie de cette somme, soit dix fois moins que les autres centrales et vingt fois moins que ce qu'elle consacre en réalité à la formation et à l'éducation syndicale.

Voilà comment l'argent des contribuables sert à favoriser certaines organisations syndicales, selon le bon plaisir d'un ministre gaulliste !

Ce n'est pas la seule discrimination. On se refuse d'admettre ou on récuse les représentants de la C. G. T. dans les organismes où la loi prévoit une représentation syndicale. Dans le secteur public et nationalisé, il arrive qu'on supprime à des syndicalistes permanents les indemnités ou salaires versés à ceux des autres organisations.

Mais l'aspect le plus outrancier de cette politique de discrimination réside dans la distribution des crédits. Le Gouvernement, malgré nos nombreuses questions, n'a pas voulu jusqu'à présent exposer devant l'Assemblée nationale les raisons de cette répartition arbitraire.

M. Jeanneney a toutefois déclaré devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales : Naguère le Gouvernement ne donnait rien à la C. G. T. A présent il lui donne quelque chose, c'est peu mais elle doit s'en contenter.

A la vérité, par cette pratique le Gouvernement brime la C. G. T. parce qu'elle combat sans aucune compromission la politique antisociale du pouvoir des grandes banques et des monopoles, du pouvoir du grand patronat groupé sous l'égide du conseil national du patronat français.

Le groupe communiste demande une nouvelle fois avec insistance que cesse cette outrancière discrimination que le Gouvernement n'ose même pas expliquer — il s'agit là d'une question de principe, de justice sociale — et qui porte atteinte au droit à l'indépendance absolue des syndicats envers le Gouvernement et le patronat.

Cette question intéresse directement l'ensemble des travailleurs et leurs luttes. Voilà pourquoi chaque syndiqué de la C. G. T. verse, en plus de ses cotisations, une heure de salaire pour battre en brèche les conséquences de cette inadmissible discrimination.

Avec eux, nous exigeons que la subvention soit répartie équitablement en tenant compte de la représentativité des centrales syndicales et non pas de leur attitude envers le Gouvernement et le patronat.

J'ajoute en terminant que si le Gouvernement persiste dans son mutisme alors qu'il est très prolixe sur beaucoup d'autres questions, le groupe communiste chargera un de ses représentants de déposer une question orale avec débat afin que nos questions reçoivent enfin une réponse.

Ea tout cas, en s'appuyant sur la lutte des travailleurs, les députés communistes poursuivront leur action pour imposer aux forces réactionnaires et au Gouvernement le respect de l'indépendance et des libertés syndicales. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 36, tel qu'il résulte des votes intervenus sur l'état B.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(L'article 36, mis aux voix, est adopté.)

[Article 37.]

M. le président. J'appelle maintenant l'article 37, tel qu'il résulte des votes intervenus sur l'état C :

« Art. 37. — I. Il est ouvert aux ministres, pour 1968, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des ser-

services civils du budget général, des autorisations de programme ainsi réparties :

« Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	6.687.978.000 F.
« Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	13.987.812.000
« Titre VII. — Réparations des dommages de guerre	100.000.000
« Total	20.775.790.000 F.

« Ces autorisations de programme sont réparties par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1968, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des crédits de paiement ainsi répartis :

« Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	3.457.670.000 F.
« Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	4.720.165.000
« Titre VII. — Réparations des dommages de guerre	13.000.000
« Total	8.190.835.000 F.

« Ces crédits de paiement sont répartis par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article 37.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(L'article 37, mis aux voix, est adopté.)

[Article 40.]

M. le président. J'appelle maintenant l'article 40 tel qu'il résulte des votes intervenus sur l'état D :

« Art. 40. — Les ministres sont autorisés à engager en 1968, par anticipation sur les crédits qui leur seront alloués pour 1969, des dépenses se montant à la somme totale de 114.800.000 F répartie par titre et par ministère, conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article 40.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(L'article 40, mis aux voix, est adopté.)

[Articles 41 et 42.]

M. le président. J'appelle maintenant les articles 41 et 42, tels qu'ils résultent des votes intervenus sur les budgets annexes :

II. — Budgets annexes.

« Art. 41. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1968, au titre des services votés des budgets annexes, est fixé à la somme de 17.187.658.256 F, ainsi répartie :

« Imprimerie nationale	138.068.315 F.
« Légion d'honneur	20.844.970
« Ordre de la Libération	1.152.549
« Monnaies et médailles	107.792.228
« Postes et télécommunications	10.250.562.778
« Prestations sociales agricoles	5.667.267.810
« Essences	608.280.286
« Poudres	385.689.320

« Total

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article 41.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre et votera contre l'article 42.

(L'article 41, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 42. — I. Il est ouvert aux ministres, pour 1968, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 2.347.936.000 francs, ainsi répartie :

« Imprimerie nationale	7.000.000 F
« Légion d'honneur	1.236.000
« Ordre de la Libération	»
« Monnaies et médailles	2.250.000
« Postes et télécommunications	2.162.000.000
« Essences	32.500.000
« Poudres	142.950.000

« Total

« II. Il est ouvert aux ministres, pour 1968, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des crédits s'élevant à la somme totale de 1.852.430.035 francs, ainsi répartie :

« Imprimerie nationale	17.514.685 F
« Légion d'honneur	150.125
« Ordre de la Libération	— 792
« Monnaies et médailles	24.154.772
« Postes et télécommunications	1.219.339.488
« Prestations sociales agricoles	555.444.948
« Essences	— 5.266.422
« Poudres	41.093.231

« Net

(Adopté.)

M. le président. Je rappelle que les articles 38 et 39 et les articles 43 à 76 ont été adoptés : soit le 24 octobre, lorsqu'ils n'étaient rattachés à aucun budget ; soit, dans le cas contraire, lors de l'examen des crédits auxquels ils se rapportaient.

[Articles 38 et 39.]

M. le président. Ces articles ont été adoptés lors de l'examen des crédits militaires.

[Articles 43 à 50.]

M. le président. Ces articles ont été adoptés lors de l'examen des comptes spéciaux du Trésor.

[Article 51.]

M. le président. Cet article a été adopté lors de l'examen des taxes parafiscales.

[Articles 52 à 53.]

M. le président. L'article 52 a été adopté lors de l'examen de l'état F. L'article 53 a été adopté lors de l'examen de l'état G. L'article 54 a été adopté lors de l'examen de l'état H.

[Articles 55 à 57.]

M. le président. Ces articles ont été adoptés lors de l'examen des crédits du ministère de l'équipement et du logement.

[Articles 58 et 59.]

M. le président. Ces articles ont été adoptés lors de l'examen des articles non rattachés à un budget.

[Article 60.]

M. le président. Cet article a été adopté lors de l'examen des crédits du ministère de l'agriculture.

[Articles 61 à 63.]

M. le président. Ces articles ont été adoptés lors de l'examen des articles non rattachés à un budget.

[Article 64.]

M. le président. L'article 64 a été adopté lors de l'examen des crédits du ministère des affaires sociales.

[Articles 65 à 67.]

M. le président. Ces articles ont été adoptés lors de l'examen des crédits du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

[Articles 68 à 72.]

M. le président. Ces articles ont été adoptés lors de l'examen des comptes spéciaux du Trésor.

[Article 73.]

M. le président. Cet article a été adopté lors de l'examen des articles non rattachés à un budget.

[Article 74.]

M. le président. Cet article a été adopté lors de l'examen des crédits du ministère de l'industrie.

[Article 75.]

M. le président. Cet article a été adopté lors de l'examen des crédits du ministère des transports (transports terrestres).

[Après l'article 75.]

M. le président. Nous arrivons maintenant à l'amendement n° 168, déposé vendredi dernier par M. Pleven lors de la discussion du budget de l'aviation civile et dont la commission a accepté la discussion auquel le Gouvernement a opposé l'article 41, alinéa 1^{er}, de la Constitution.

Cet amendement tend, après l'article 75, à insérer le nouvel article suivant :

« A dater du 1^{er} janvier 1968 les participations au déficit d'exploitation de lignes aériennes intérieures, accordées par les collectivités locales à la Compagnie Air-Inter feront l'objet dans les comptes de cette compagnie d'un chapitre spécial.

« Lorsque l'exploitation des lignes dont une partie de déficit a été couverte par des collectivités locales devient bénéficiaire, lesdites collectivités participeront aux bénéfices d'exploitation dans la proportion où elles ont contribué aux déficits et ce jusqu'à concurrence des sommes qu'elles ont versées. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Monsieur le président, le sujet ne mérite pas contestation à ce niveau.

Aussi, le Gouvernement, souhaitant ouvrir la discussion avec M. Pleven, renonce-t-il à son argument de procédure. (Applaudissements.)

M. Eugène Claudius-Petit. Ce geste est plus élégant que l'autre !

M. le président. Monsieur Pleven, vous avez déjà soutenu votre amendement. Entendez-vous résumer votre argumentation ?

M. René Pleven. Oui, monsieur le président, car l'Assemblée l'a peut-être oubliée.

Mais je tiens d'abord à remercier M. le secrétaire d'Etat d'avoir fait preuve de libéralisme à l'égard de mon amendement qui, à mon sens, ne tombait d'ailleurs pas sous le coup de l'article 41 de la Constitution.

Je rappelle que mon amendement a un double objet : en premier lieu, faire apparaître clairement dans les comptes de la Compagnie Air Inter la partie des recettes provenant de subventions versées par les collectivités locales ; en second lieu, préciser que les départements et les villes qui auront voté une subvention en faveur de l'exploitation d'une ligne aérienne intérieure pourront en récupérer le montant lorsque la ligne créée deviendra bénéficiaire.

A mon sens, l'intérêt de cet amendement est double. Il présente d'abord un intérêt financier pour tous les conseils généraux et toutes les municipalités qui ont eu à aider financièrement à la création de lignes aériennes intérieures.

Il introduit un principe que je crois juste : lorsque des collectivités subventionnent des sociétés ou des entreprises à but lucratif pour la création d'un service public, elles doivent pouvoir récupérer les subventions ainsi accordées lorsque le service devient bénéficiaire.

L'amendement revêt également un intérêt économique. Tout le monde sait que le parc d'avions de la Compagnie Air Inter — je

n'adresse absolument pas un blâme à cette compagnie qui a hérité cette situation — est assez hétéroclite.

Actuellement certaines lignes aériennes sont desservies par des appareils qu'un grand nombre d'entre nous connaissent et qui ne permettront jamais une exploitation rentable. Même si ces appareils avaient un coefficient de remplissage de 110 ou de 115 p. 100, la ligne resterait déficitaire !

L'intérêt de mon amendement est donc d'exercer une pression sur la Compagnie Air Inter afin qu'elle modernise le plus vite possible son matériel et qu'elle utilise sur toutes ses lignes des avions qui, avec un coefficient d'occupation normal, permettront une exploitation également normale, c'est-à-dire ne se soldant pas obligatoirement par un déficit.

Cet amendement n'intéressant en aucune manière les finances de l'Etat, mais seulement celles des collectivités locales, j'espère que l'Assemblée, quelles que soient les opinions politiques des uns et des autres, pourra s'y rallier. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. M. Pleven, à qui je répondrai rapidement, désire effectivement aider les collectivités locales. Or, il m'apparaît, sauf erreur de ma part — car nous sommes dans un domaine technique quelque peu complexe — que son amendement va à l'encontre de son souhait. En effet, que contient, en substance, la proposition de M. Pleven ?

Il est tout à fait normal que les collectivités locales qui soutiennent des compagnies de navigation aérienne, et en particulier Air Inter, participent au déficit que ces compagnies subissent généralement pendant les premières années de l'exploitation.

Pourquoi les collectivités locales ne récupéreraient-elles pas le montant de leurs subventions à partir du jour où ces compagnies, ayant élargi leur clientèle, réalisent des bénéfices ?

Je ne crois pas que l'affaire se présente de cette manière dans ce domaine particulier. D'abord la convention, signée entre Air Inter et l'Etat, stipule dans son article 10 que la société doit faire face au développement du trafic et offrir un service de bonne qualité, notamment en assurant sur chaque ligne une adaptation correcte des capacités de transport à la demande des usagers. Cela signifie que la Compagnie Air Inter doit renoncer, si j'ose m'exprimer ainsi, à la pleine capacité du transport. Car si les vols sont rares, les avions sont remplis à 100 p. 100, mais s'il s'agit d'un service quotidien le coefficient de remplissage est évidemment beaucoup moins élevé.

Or, contrairement à ce qui a été dit, la compagnie prend en charge, non pas 20 p. 100 du déficit mais 20 p. 100 du total des dépenses, de telle sorte que le coefficient restant varie entre 80 et 100 p. 100, qui est en effet le bon coefficient pour la Compagnie Air Inter.

Aux termes de la convention actuelle, les collectivités locales participent réellement à ce déficit, mais à concurrence de 80 p. 100 seulement qui est le chiffre de rentabilité de la ligne. Au delà, elles ne participent pas au déficit. Il est tout à fait vrai que si les compagnies, au-delà de 100 p. 100, font des bénéfices, les collectivités locales vont encaisser ces bénéfices.

Mais compte tenu de la convention dont j'ai parlé, le remplissage à 100 p. 100 est très improbable. Vous allez donc contraindre les collectivités locales à couvrir le déficit entre 80 et 100 p. 100 contrairement aux obligations qu'elles ont maintenant.

Votre système a donc un avantage certain : si les compagnies font des bénéfices au-delà d'un certain niveau, les collectivités locales en profiteront, mais cette hypothèse est très improbable compte tenu du coefficient de remplissage résultant de l'article 10 de la convention. Mais en revanche vous allez les contraindre à subventionner le déficit au-delà de ce que l'on fait actuellement, ce qui me paraît dangereux pour les collectivités locales.

Voilà pourquoi le Gouvernement pense qu'il n'y a pas lieu d'accepter cet amendement. Son adoption pourrait conduire alors la Compagnie Air Inter à reconsidérer entièrement les conventions avec les collectivités locales, ce qui apporterait de nombreuses perturbations.

M. le président. La parole est à M. Pleven pour répondre au Gouvernement.

M. René Pleven. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous approchons de Noël, mais c'est trop beau pour y croire !

Je parle sous le contrôle de collègues qui, comme moi, ont des responsabilités dans l'administration de leur département en qualité de président de conseil général : je vous assure que les conventions qui lient les départements à la Compagnie Air Inter ne sont pas rédigées comme certains services vous l'ont indiqué.

A l'heure actuelle, ces conventions prévoient que 40 p. 100 du déficit d'exploitation sont couverts par l'Etat et 40 p. 100 par les collectivités locales, c'est-à-dire par le conseil général, le chef-lieu du département et parfois les chambres d'agriculture et d'industrie. La Compagnie Air Inter participe au déficit à concurrence de 20 p. 100. Cela, c'est le régime jusqu'au 31 décembre 1967.

Je crois qu'aucun de nous jusqu'à maintenant n'a été saisi d'une proposition de la Compagnie Air Inter sur les conditions d'exploitation des lignes à partir du 1^{er} janvier 1968. Pourquoi ? Parce que la convention à laquelle vous faites allusion n'a été signée qu'au début du mois d'octobre. En réalité aucun de nous n'en a encore eu connaissance, puisque c'est au cours de la discussion du budget de l'aviation civile que vous avez bien voulu, en réponse à une question que j'avais posée, indiquer que le texte de cette convention avait été remis à la commission des finances, d'où il n'est d'ailleurs pas encore sorti.

Je crois qu'à la suite de la décision du Gouvernement de supprimer toute subvention de l'Etat à la Compagnie Air Inter en 1968, le risque est grand de voir les collectivités locales remplacer l'Etat et participer au paiement du déficit, à concurrence de 80 p. 100. Tel est le danger qui nous menace.

Chacune des collectivités intéressées devra déterminer si le sacrifice qu'on lui demande est justifié. Il est donc indispensable qu'une disposition semblable à celle que je propose soit votée : nous serons ainsi armés dans la discussion avec Air Inter, car cette compagnie jouit d'un monopole ou, si le mot vous choque, d'une exclusivité de fait.

Quand cette compagnie nous propose certaines conditions, nous ne pouvons pas lui dire que, ces conditions étant trop onéreuses, nous allons nous adresser ailleurs. Nous sommes obligés de passer par Air Inter.

On se trouve alors en présence de la situation que je décrivais tout à l'heure : il y a, d'un côté, les lignes nobles, c'est-à-dire celles qui bénéficient d'un trafic considérable — par exemple les lignes vers Nice ou vers Marseille — et pour la desserte desquelles un matériel adéquat est employé par la compagnie ; et, d'un autre côté, les lignes moins importantes auxquelles la compagnie affecte un matériel dont la valeur aéronautique n'est pas contestée — je pense au coefficient de sécurité — mais qui, quel que soit le degré de « remplissage », laisseront un déficit.

Je voudrais que, grâce à mon amendement, la compagnie Air Inter soit incitée à remplacer ce matériel inadéquat le plus vite possible pour que nos lignes aériennes intérieures aient un jour la chance d'être bénéficiaires.

Je demande donc à M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir lever son opposition à mon amendement et de laisser l'expérience démontrer s'il est, comme je le crois, favorable aux intérêts des collectivités locales.

Je suis, quant à moi, persuadé qu'il servira ces intérêts. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Mon argumentation conserve toute sa valeur. Je ne veux pas entrer dans des détails techniques, je me bornerai à apporter deux précisions.

D'abord, la Compagnie Air Inter examine sa rentabilité ligne par ligne, comme elle l'appécie globalement. Lorsqu'elle fait un bénéfice sur une ligne, elle le reporte sur une autre ligne déficitaire, de sorte que si vous commencez à la priver de bénéfices dans un secteur, elle ne pourra pas reporter ceux-ci sur un autre.

Le Parlement prend ici une responsabilité grave. J'insiste sur ce point. L'adoption de l'amendement aboutirait à la fermeture d'un certain nombre de lignes d'Air Inter.

Le Gouvernement est neutre dans cette affaire sur le plan financier : je n'ai pas opposé d'arguments de procédure. Je voudrais que l'Assemblée nationale prenne ses responsabilités, non pas sur le plan de l'équité comme le déclarait M. Pleven, mais sur le plan de la réalité et des conséquences qui peuvent en résulter.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 168.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

[Article 76.]

M. le président. Cet article a été adopté lors de l'examen des crédits militaires.

[Après l'article 76.]

M. le président. MM. de Grailly et Sablé, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République saisie pour avis, ont présenté un amendement n° 180 tendant à insérer un article additionnel après l'article 76.

Mais cet amendement n'est pas soutenu.

Nous avons ainsi terminé l'examen des articles de la loi de finances pour 1968. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. En application de l'article 101 du règlement de l'Assemblée nationale, je demande qu'il soit procédé à une seconde délibération sur les articles 7 bis, 34, 36 (état B), 37 (état C), 38, 44, 51 (état E, ligne 103), 55 et 56.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi de finances pour 1968, je dois faire connaître à l'Assemblée qu'en vertu de l'article 101 du règlement, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération sur les articles 7 bis, 34, 36 (état B), 37 (état C), 38, 44, 51 (état E, ligne 103), 55 et 56.

M. Michel Cointat. Et l'article 9 ?

M. le président. La seconde délibération est de droit.

L'Assemblée vaudra sans doute l'aborder ce soir à vingt et une heures trente ?

M. André Voisin. Pourquoi ne pas poursuivre la discussion maintenant ?

Sur de nombreux bancs. Vingt et une heures !

M. le président. Il faut préparer le dossier.

M. Philippe Rivain, rapporteur général. Il est prêt.

M. le président. Je vous félicite, monsieur le rapporteur général de cette célérité.

Dans ces conditions, la suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance qui aura lieu à vingt et une heures.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, quatrième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1968 (n° 426) ; (Rapport n° 455 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Seconde délibération ;

Explications de vote et vote sur l'ensemble.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente minutes.)

Le Chef du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3^e Séance du Vendredi 10 Novembre 1967.

SCRUTIN (N° 48)

Sur la ligne 103 de l'état E annexé à l'article 51 du projet de loi de finances pour 1968 (Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radio et de télévision).

Nombre des votants..... 484
 Nombre des suffrages exprimés..... 479
 Majorité absolue..... 240

Pour l'adoption..... 235
 Contre 244

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.
 Abdoukader Moussa
 Ali.
 Aillières (d').
 Ansquer.
 Anthonioz.
 Mme Aymé de La
 Chevrelière.
 Mme Baciét.
 Bailly.
 Balança.
 Baridon (Jean).
 Barillon (Georges).
 Bas (Pierre).
 Mme Batier.
 Baudouin.
 Baumel.
 Beauguitte (André).
 Bécarn.
 Belcour.
 Bénard (François).
 Beraud.
 Berger.
 Bichat.
 Bignon.
 Bisson.
 Bizet.
 Biary.
 Boinvilliers.
 Boisdé (Raymond).
 Bonnet (Christian).
 Bordage.
 Borocco.
 Boscarey-Monsservin.
 Boscher.
 Bourgeois (Georges).
 Bourgoin.
 Bousquet.
 Bousseau.
 Boyer-Andrivet.
 Bozzi.
 Brial.
 Bricout.
 Briot.
 Broglie (de).
 Buot.
 Cailli (Antoine).
 Caillaud.
 Caille (René).
 Capitant.

Catalifaud.
 Cattin-Bazin.
 Chalandon.
 Chambrun (de).
 Chapalain.
 Charé.
 Charret.
 Chassagne (Jean).
 Chauvet.
 Chedru.
 Christiaens.
 Ciostermann.
 Cointat.
 Cornet (Pierre).
 Cornette (Maurice).
 Couderc.
 Coumaros.
 Cousté.
 Darnette.
 Danel.
 Danilo.
 Dassault.
 Degraeve.
 Delachenal.
 Delatre.
 Delmas (Louis-Alexis).
 Delong.
 Deniau (Xavier).
 Denis (Bertrand).
 Deprez.
 Destremau.
 Mlle Diensch.
 Dijoud.
 Dominati.
 Dusseaux.
 Duterne.
 Duval.
 Ehm (Albert).
 Faggianielli.
 Falala.
 Fanton.
 Favre (Jean).
 Feit (René).
 Flornoy.
 Fossé.
 Foyer.
 Frys.
 Georges.
 Gerbaud.
 Girard.

Giscard d'Estaing.
 Gralliy (de).
 Granet.
 Grimaud.
 Grussenmeyer.
 Guichard (Claude).
 Guillermin.
 Habib-Deloncle.
 Halgouët (du).
 Hamelin.
 Hauret.
 Mme Hautecloque
 (de).
 Herzog.
 Hinsberger.
 Hoffer.
 Hoguet.
 Inchauspé.
 Ithurbide.
 Jacquet (Marc).
 Jacquinet.
 Jacson.
 Jamot.
 Jarrot.
 Jenn.
 Julia.
 Kasperciet.
 Krieg.
 Labbé.
 La Combe.
 Laudrin.
 Le Rault de La Mori-
 nière.
 Le Douarec.
 Lehn.
 Lemaire.
 Lepage.
 Lepeu.
 Lepidi.
 Le Tac.
 Le Theule.
 Limouzy.
 Lipkowski (de).
 Litoux.
 Luciani.
 Macé (Gabriel).
 Macquet.
 Mallot.
 Malguy.
 Malène (de la).

Marette.
 Marie.
 Massoubre.
 Mauger.
 Maujollan du Gasset.
 Meunier.
 Miossec.
 Mohamed (Ahmed).
 Mondon.
 Nessler.
 Neuwirth.
 Noël.
 Offroy.
 Ornano (d').
 Palewski (Jean-Paul).
 Faquet.
 Peretti.
 Perrot.
 Petit (Camille).
 Peyret.
 Pezout.
 Pianta.
 Pisani.
 Mme Ploux.
 Poirier.
 Poncelet.
 Poniatowski.
 Pons.
 Poujade (Robert).
 Poupilquet (de).
 Pouyade (Pierre).

Préaumont (de).
 Quantier (René).
 Rabourdin.
 Radius.
 Renouard.
 Réthoré.
 Rey (Henry).
 Ribadeau Dumas.
 Ribière (René).
 Richard (Jacques).
 Richard (Lucien).
 Rickert.
 Ritter.
 Rivain.
 Rivière (Paul).
 Rivierez.
 Rocca Serra (de).
 Roulland.
 Roux.
 Ruais.
 Sabatier.
 Sablé.
 Sagette.
 Saïd Ibrahim.
 Salardaine.
 Sallé (Louis).
 Sanford.
 Schnebelen.
 Scholer.
 Schvartz.
 Sers.

Souchal.
 Sprauer.
 Taittinger.
 Terrenoire (Alain).
 Terrenoire (Louis).
 Thomas.
 Tomasini.
 Triboulet.
 Tricon.
 Trorlal.
 Valenet.
 Valentino.
 Valleix.
 Vendroux (Jacques).
 Vendroux (Jacques-
 Philippe).
 Verkindere.
 Verpillière (de La).
 Vertadier.
 Vitter.
 Vivien (Robert-
 André).
 Voilquin.
 Voisin.
 Wagner.
 Weber.
 Weinman.
 Westphal.
 Ziller.
 Zimnermann.

Ont voté contre (1) :

MM.
 Abelin.
 Achille-Fould.
 Alduy.
 Allainmat.
 Andrieux.
 Arraut.
 Ayme (Léon).
 Baillot.
 Baillanger (Robert).
 Balmigère.
 Barherot.
 Barbet.
 Barel (Virgile).
 Barrot (Jacques).
 Bayou (Raoul).
 Bénard (Jean).
 Benoist.
 Berthouin.
 Bertrand.
 Billebeu.
 Bilières.
 Billoux.
 Bonnet (Georges).
 Bordeneuve.
 Bosson.
 Boucheny.
 Boudet.
 Boulay.
 Boulloche.
 Bourdellès.
 Bouthière.
 Brettes.
 Bruguerolle.
 Brugnion.
 Bustin.

Canacos.
 Carlier.
 Carpentier.
 Cassagne (René).
 Cazelles.
 Cazenave.
 Cermolacce.
 Césaire.
 Chambaz.
 Chandernagor.
 Charles.
 Chauvel (Christian).
 Chazalon.
 Chazelle.
 Chochoy.
 Claudius-Petit.
 Cléricy.
 Combrisson.
 Commenay.
 Cornette (Arthur).
 Cornut-Gentille.
 Coste.
 Cot (Pierre).
 Couillet.
 Darchicourt.
 Dardé.
 Darras.
 Davlaud.
 Dayan.
 Defferre.
 Dejean.
 Delells.
 Delmas (Louis-Jean).
 Delorme.
 Delpech.
 Delvainglère.

Denvers.
 Deleptri.
 Deschamps.
 Desouches.
 Desson.
 Dldier (Emile).
 Doize.
 Douzans.
 Dreyfus-Schmidt.
 Ducoloné.
 Ducos.
 Duffaut.
 Duhamel.
 Dumas (Roland).
 Dumortier.
 Dupuy.
 Duraffour (Paul).
 Durafour (Michel).
 Duroméa.
 Ebrard (Guy).
 Eloy.
 Escande.
 Estier.
 Fabre (Robert).
 Fajon.
 Faure (C. lbert).
 Faure (Maurice).
 Felix (Léon).
 Flévez.
 Fillioud.
 Fontanet.
 Forest.
 Fouchier.
 Fouet.
 Fourmond.
 Frédéric-Dupont.

Fréville.	Lemoine.	Odru.	Schaff.	Tourné.	Vignaux.
Gaillard (Félix).	Leroy.	Ollivro.	Schloesing.	Mme Vaillant-	Villa.
Garcin.	Le Sénéchal.	Orvoën.	Sénès.	Couturier.	Villon.
Gaudin.	Levol (Robert).	Palmero.	Spénale.	Valentin.	Vinson.
Gernez.	L'Huillier (Waldeck).	Périllier.	Sudreau.	Vais (Francis).	Vivier.
Godefroy.	Lolive.	Péronnet.	Mme Thome-Pate-	Ver (Antonin).	Vizet (Robert).
Gosnat.	Lombard.	Philibert.	nôtre (Jacqueline).	Mme Vergnaud.	Yvon.
Gouhier.	Longequeue.	Pic.			
Grenier (Fernand).	Loo.	Picard.			
Guerlin.	Loustau.	Pldjot.			
Guidet.	Maisonnat.	Pieds.			
Guilbert.	Manceau.	Pierrebours (de).			
Guille.	Mancey.	Pimont.			
Guyot (Marcel).	Marin.	Planeix.			
Halbout.	Maroselli.	Pleven (René).			
Hébert.	Masse (Jean).	Ponseillé.			
Hersant.	Massot.	Poudevigne.			
Hostier.	Mauguin.	Prat.			
Houël.	Médecin.	Mme Prin.			
Ihuél.	Méhaignerie.	Privat (Charles).			
Jacquet (Michel).	Mendès-France.	Mme Privat (Colette).			
Jans.	Merle.	Quettier.			
Juquin.	Mermaz.	Ramette.			
Labarrère.	Métayer.	Rausl.			
Lacavé.	Milhau.	Regaudie.			
Lacoste.	Millet.	Restout.			
Lafay.	Mitterrand.	Rey (André).			
Lagorce (Pierre).	Mollet (Guy).	Rieubon.			
Lagrange.	Montagne.	Rigout.			
Lamarque-Cando.	Montalat.	Roche-Defrance.			
Lamps.	Montesquiou (de).	Rochet (Waldeck).			
Larue (Tony).	Morillon.	Roger.			
Laurent (Marceau).	Morlevat.	Rosselli.			
Laurent (Paul).	Moulin (Jean).	Rossi.			
Lavielle.	Musmeaux.	Roucaute.			
Lebon.	Naveau.	Rousselet.			
Leccia.	Nègre.	Royer.			
Le Foll.	Nîles.	Ruffe.			
Lejeune (Max).	Notebart.	Sauzedde.			
Leloir.					

Se sont abstenus volontairement (1):

MM.	Griotteray.	Lalné.
Cerneau.	Hunault.	Morison.

N'ont pas pris part au vote:

MM. Buron (Pierre) et Picquot.

N'a pas pris part au vote:

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Ont délégué leur droit de vote:

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Deniau (Xavier) à M. Sers (maladie).
 Ramette à M. Lamps (accident).
 Sanford à M. d'Aillières (cas de force majeure).
 Schnebelen à M. Mondon (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.